



Observatoire National de la Précarité Énergétique

Tableau de bord de la précarité énergétique

Édition janvier 2022

Préface

20 % des Français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2020-2021, pendant au moins 24 heures. C'est une hausse de 6 points par rapport à l'hiver précédent. Pour 4 ménages sur 10, c'est à cause d'une mauvaise isolation thermique de leur logement ; plus de 3 ménages sur 10 invoquent une limitation pour raisons financières.

Alors que l'on constate une amélioration sensible de la performance énergétique du parc de logements, sous l'effet du programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la mise en place de MaPrimeRénov, comment expliquer la hausse de 40 % des ménages qui se plaignent d'inconfort ?

Si la rigueur de l'hiver et les conséquences de la crise générée par le COVID-19 apportent très certainement des pistes d'explication, l'augmentation des prix de l'énergie, en particulier le gaz et l'électricité, pèse incontestablement sur la situation des ménages les plus modestes. Entre 2011 et 2020, le prix de l'électricité n'a cessé d'augmenter (+ 41 %), alors que près d'un tiers des Français se chauffe avec cette énergie. Le prix du gaz (qui chauffe environ 37 % des ménages en France) a aussi crû de 23 % entre 2011 et 2020 avec une baisse notable entre 2014 et 2016 et un rebond entre 2016 et 2019.

Huit Français sur dix déclarent que les factures d'énergie représentent une part importante des dépenses de leur foyer, un chiffre qui reste stable depuis plusieurs années. En 2020, un quart d'entre eux déclarent avoir eu des difficultés à payer leur facture d'énergie.

Alors que l'Observatoire National de la Précarité Énergétique célèbre cette année sa première décennie d'existence, le constat est sans appel : les politiques publiques et mesures successives des dix dernières années ont certes, permis des avancées, mais n'ont pas réussi à enrayer la précarité énergétique qui concerne aussi bien le confort dans son logement que la question de la mobilité.

Au-delà des récentes annonces en faveur de la rénovation énergétique (avec le lancement de France Rénov) et la revalorisation du chèque énergie, le combat contre la précarité énergétique est un chantier de longue haleine. À l'occasion de la publication de l'étude rétrospective des 10 années de lutte contre la précarité énergétique publiée en novembre dernier, les membres de l'ONPE ont présenté un ensemble de propositions élaborées en concertation entre les acteurs publics, les fournisseurs d'énergie, les associations et les institutions, sur la base du bilan des 10 dernières années. Rassemblées dans une déclaration collective, ces propositions visent à faire de la lutte contre la précarité énergétique une priorité nationale.

La lutte contre la précarité énergétique est un chantier complexe qui s'inscrit dans le temps long et nécessite de la coopération, de la persévérance, de l'intelligence collective et des ambitions à la hauteur des enjeux. Il est au cœur de la nécessaire transition écologique et solidaire et nous sommes, membres de l'ONPE, individuellement et collectivement engagés pour contribuer à relever ce défi !



Arnaud Leroy, Président de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

L'élaboration du présent tableau de bord a mobilisé les partenaires de l'ONPE dans le cadre du groupe de travail « Données ».

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de :

- **quantifier l'ampleur du sujet** (« les indicateurs de quantification ») ;
- **comprendre l'environnement et les effets de la précarité énergétique** (« les indicateurs de contexte ») ;
- **faire état des difficultés concrètes des ménages** (« les indicateurs de restriction des ménages ») ;
- **dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre le phénomène** (« les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux »).

Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes ; les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples, ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables.

Chaque fiche est construite en trois parties principales :

- La définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié ;
- Les données et l'analyse présentent l'indicateur et ses valeurs ;
- Les métadonnées recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...).

Le symbole  indique un lien vers un document de référence.

L'astérisque (*) renvoie vers le glossaire, en fin de document.

Les chiffres clés de la précarité énergétique

20 % des Français déclarent avoir **souffert du froid**

au cours de l'hiver 2020-2021, pendant au moins 24 heures. Parmi ces 20 %,

40 % estiment que c'est à cause d'une mauvaise isolation thermique de leur logement, et

36 % pour des raisons financières ⁽¹⁾

En 2020, **10,5 %** des Français ont dépensé plus de **8 % de leurs revenus** pour payer les factures énergétiques de leur logement, et font partie des plus modestes ⁽²⁾

Impacts quotidiens

551 721 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2020 suite à des impayés, soit **une diminution de 18 %** par rapport à 2019 ; il s'agit d'une baisse en « trompe l'œil », résultant de la prolongation de la trêve hivernale du 1^{er} avril au 10 juillet, soit 3 mois de plus que les délais conventionnels. ⁽¹⁾

Parmi les ménages ayant réalisé des travaux dans leur maison individuelle en 2019, l'enquête TREMI* révèle que le **principal frein aux travaux est liée à « la situation financière »** (68 % des répondants).

Les aides financières nationales

51 986 ménages ont rénové leur logement grâce au programme **Habiter Mieux Sérénité** en 2020. Ils sont 21 698 au 1^{er} juillet 2021, soit 21 % de plus qu'au 1^{er} juillet 2020. ⁽³⁾

141 143 dossiers MaPrimeRénov' ont été validés par l'Anah en 2020. Au 1^e juillet 2021, l'extension du dispositif à l'ensemble des particuliers a permis de doubler le nombre de dossiers acceptés (297 003) par rapport à 2020. ⁽³⁾

En 2020, 4,1 millions de ménages ont utilisé leur chèque énergie pour payer leurs factures (soit 81 % des bénéficiaires). En 2021, **5,8 millions de ménages** ont reçu un **chèque énergie**. ⁽²⁾

64 477 ménages ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2019, soit **une diminution de 6,3 %** par rapport à 2018 dans les territoires renseignés. ⁽²⁾

3 programmes de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique » sont actuellement dédiés au logement, soit un budget potentiel de 36 millions d'euros. ⁽²⁾

[Préface](#)

[Clés de lecture](#)

[Les chiffres clés de la précarité énergétique](#)

[Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique](#)

[Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique, selon le TEE 3D](#)

[Proportion de ménages en précarité énergétique, selon le ressenti du froid](#)

[Les indicateurs de contexte](#)

[Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et l'intensité de la pauvreté](#)

[Prix des énergies](#)

[Température moyenne annuelle et degrés jours unifiés](#)

[Consommations énergétiques du parc résidentiel](#)

[Dépenses énergétiques \(logement et mobilité\) des ménages](#)

[Hétérogénéité des factures des ménages](#)

[Zoom sur les effets de la crise liée au COVID-19 sur la précarité énergétique](#)

[Situation française dans le contexte européen](#)

[Les indicateurs de restriction des ménages](#)

[Pauvreté en conditions de vie](#)

[Zoom sur les impayés selon le Secours Catholique](#)

[Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie](#)

[Préoccupation des Français vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques](#)

2	Les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux	26
3		
4	Programme Habiter Mieux Sérénité	27
	MaPrimeRénov'	28
6	Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie	29
7		
	Chèque énergie	31
8	Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) « Précarité énergétique »	33
9		
10	Programme CEE* SLIME du CLER - le réseau pour la transition énergétique	34
12	Programme CEE* ECCO DOM* du CSTB* et USHOM	35
14		
15	Programme CEE* Toits d'Abord de la Fondation Abbé Pierre	36
16	Programme CEE* Mobilité inclusive et durable de Wimoov	37
17	Aides financières distribuées par le Secours Catholique	38
18	Aides financières distribuées par les CCAS/CIAS*	39
19	Panorama de l'enquête « les CCAS/CIAS* et la précarité énergétique »	40
20	Dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée par l'ANCB*	42
21		
23		
	Glossaire	43
24		
	Remerciements	45
25	Partenaires de l'ONPE	46

Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique

Avertissement

En 2015, l'ONPE a pris le parti de s'appuyer sur un panier d'indicateurs pour suivre la précarité énergétique : **le taux d'effort énergétique** (TEE*), l'indicateur **bas revenus dépenses élevées** (BRDE), et **le ressenti au froid** (FROID). Ces indicateurs sont calculés à partir de données d'observation de l'ENL* de l'INSEE*. La dernière enquête a eu lieu en 2013, et le millésime 2020 est en cours de traitement à l'INSEE*.

📄 [Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'ENL* 2013](#) (ONPE, 2016)

Pour pouvoir **suivre l'estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes ENL***, l'ONPE collecte deux indicateurs mesurés à l'aide de nouveaux outils : l'estimation du taux d'effort énergétique par le modèle de micro simulation Prométhéus du CGDD*, et le ressenti du froid mesuré par le baromètre Énergie-Info réalisé par le Médiateur national de l'énergie.

*Voir glossaire à la fin du tableau de bord

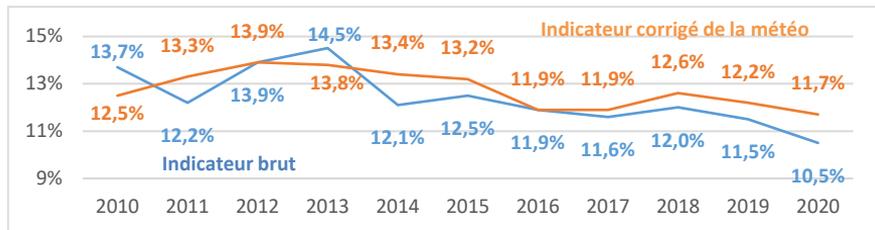
Définition

Le **taux d'effort énergétique** (TEE_3D) est estimé annuellement par le Ministère de la Transition écologique (CGDD*) à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque ses dépenses énergétiques dans son logement sont supérieures à 8 % de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3^e décile de revenu par UC*.

Données et analyse

Évolution du TEE_3D brut, et corrigé de la météo, entre 2011 et 2020

En 2020, 10,5 % des ménages, soit 3 millions de ménages, sont en situation de précarité énergétique en France métropolitaine, au sens du TEE_3D estimé. Le TEE_3D brut baisse ainsi de 1 point par rapport à 2019 (11,5 %) et atteint son niveau le plus faible depuis 10 ans. L'indicateur corrigé de la météo, qui neutralise l'effet de la météo sur les consommations liées au chauffage, baisse également de 0,5 point (11,7 % contre 12,2 % en 2019).



Le recul de l'indicateur brut de précarité énergétique entre 2019 et 2020 est pour moitié dû à la douceur hivernale historique en 2020, qui a permis aux ménages d'utiliser moins de chauffage.

Hors météo, la baisse s'explique par un « gain de pouvoir d'achat énergétique » en 2020 lié à deux facteurs. En premier lieu, **les revenus des ménages les plus modestes ont progressé**, grâce aux mesures d'aides exceptionnelles d'un montant de 2,1 milliards d'euros, versées pour faire face aux effets de la crise liée au Covid-19. Les indicateurs d'inégalités et de pauvreté monétaire seraient restés stables et le revenu médian aurait progressé de 2,9 % en 2020 d'après l'Insee. Et parallèlement, **les prix du fioul et du gaz ont baissé en raison du ralentissement de l'économie mondiale en 2020**.

La consommation moyenne d'énergie par logement, corrigée de la météo, augmente pour la première fois depuis 10 ans et freine le recul de la précarité énergétique. D'une part, il y a une hausse des consommations domestiques en lien avec les confinements et le télétravail, d'autre part l'usage de la climatisation a augmenté fortement en 2020.

- [Théma essentiel : la précarité énergétique en 2020 : un repli marqué](#) (Ministère de la Transition écologique, 2022)
- [Théma essentiel : La précarité énergétique en 2019 : léger repli estimé](#) (Ministère de la Transition écologique, 2021)
- Géodip, outil pour géolocaliser les zones de précarité énergétique (ONPE, 2021) : [demande d'accès, plaquette de présentation](#)

Source : Ministère de la Transition écologique 2021 (CGDD*/SEVS* - modèle Prometheus 2020)

Champ : France métropolitaine | **Précaution de lecture** : la révision des données ERFS et l'adaptation de la méthode de calcul induisent de légères évolutions dans les données des années passées.

Définition

L'indicateur sur le ressenti du froid (FROID), mesuré selon la même formulation que dans l'ENL*, est tiré du baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de près de 2 000 personnes.

Cet indicateur déclaratif permet de quantifier les phénomènes d'auto-restriction que ne capte pas l'indicateur économique du TEE_3D. Cet indicateur considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24h dans son logement au cours de l'hiver précédent le sondage.

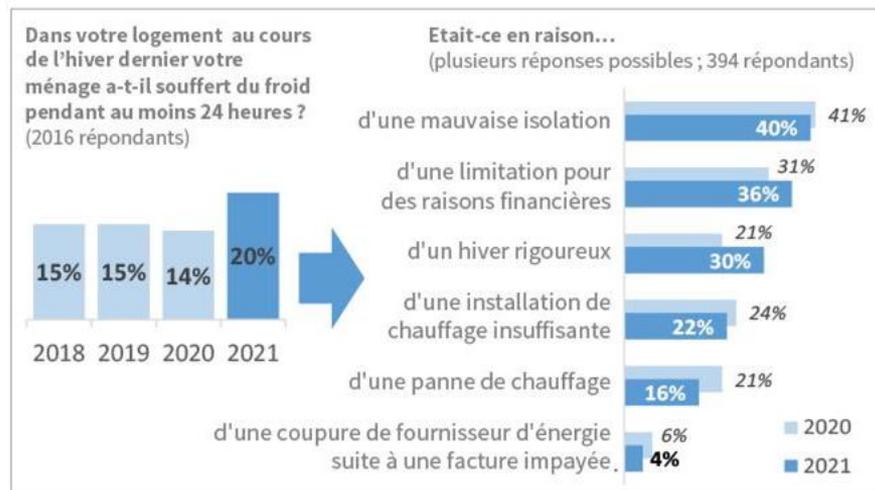
Données et analyse

Évolution du ressenti du froid, depuis 2018

Selon l'indicateur du froid ressenti du médiateur national de l'énergie, **20 % des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2020-2021**. Après une relative stabilité de l'indicateur entre 2018 et 2020, **cela constitue une hausse de plus de 6 points (soit 40 %) par rapport à l'hiver 2020-2021**.

La rigueur de l'hiver, l'augmentation des prix des énergies et également les conséquences de la crise générée par le COVID-19 pourraient en être des pistes d'explication (confinements à domicile, pertes de revenus...).

Pour 40 % des ménages ayant souffert du froid, la sensation d'inconfort provient d'une mauvaise isolation thermique de leur logement (stable par rapport à 2019), **36 % d'une limitation pour raisons financières** (argument en forte progression par rapport à 2020), 30 % de la rigueur de l'hiver (également en forte progression par rapport à 2020). Les raisons structurelles (installation de chauffage insuffisante, et panne de chauffage) tendent à diminuer par rapport à l'année 2020.



[Synthèse du baromètre énergie-info](#), (médiateur national de l'énergie, 2021)



Les indicateurs de contexte

Définitions

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC*). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC* au premier adulte du ménage, 0,5 UC* aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC* aux enfants de moins de 14 ans.

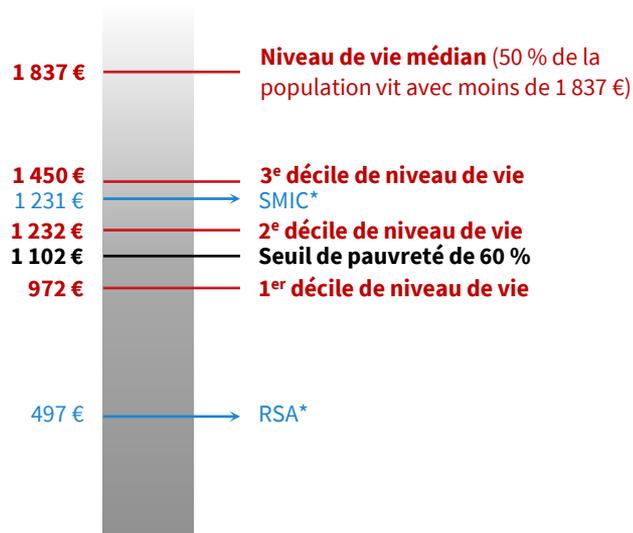
Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en €). Ce seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil retenu ici est le seuil de 60 % du niveau de vie médian, utilisé par les organismes européens.

L'intensité de la pauvreté permet d'apprécier l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante (exprimé en pourcentage) : [seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre] / seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Données et analyse

Repères sur les niveaux de vie en 2019

Pour une personne seule :



- [En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue](#), INSEE Première n°1875, octobre 2021
- [Rapport sur les inégalités en France, Observatoire des inégalités, 2021](#)

Inspiré de la présentation du Rapport sur les inégalités en France, réalisé par l'observatoire des inégalités.

Sources : niveaux de vie et seuil de pauvreté, INSEE* 2019 | RSA* et SMIC*, 2021

Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et l'intensité de la pauvreté

Évolution du taux et de l'intensité de la pauvreté monétaire à 60 %



En 2019, le seuil de pauvreté monétaire correspondant à 60 % du niveau de vie médian de la population s'élève à 1 102 € par mois, soit un revenu disponible de 2 314 € par mois pour un couple avec deux enfants. **En 2019, 9,2 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté soit 14,6 % de la population** (contre 14,8 % en 2018).

Selon l'INSEE* (Guidevay et Guillauneuf, 2021), cette progression du niveau de vie médian s'inscrit dans un contexte de faible inflation et de dynamisme des salaires. En 2019, le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes, augmente de 2,8 %, un rythme proche d'avant la crise économique de 2008. La baisse des allocations logement liée à la réforme de la réduction du loyer de solidarité de 2018 a également eu un impact : elle a simultanément baissé les allocations logement des ménages du parc locatif social (prises en compte dans le niveau de vie) et réduit leur loyer d'un montant équivalent.

Plusieurs déterminants s'avèrent discriminants sur les taux de pauvreté et d'intensité de la pauvreté :

- Le statut d'activité : le taux de pauvreté est très élevé chez les chômeurs (38,9 %), les autres inactifs dont les étudiants (32,5 %) et les indépendants (17,6 %) ;
- La composition du ménage : le taux de pauvreté est élevé en 2019 pour les membres d'une famille monoparentale (32,8 %), les personnes seules (20,6 % chez les moins de 65 ans, et 15,9 % chez les plus de 65 ans).

Les travaux de micro-simulation de l'INSEE estiment qu'en 2020, le taux de pauvreté serait stable (14,6 %, comme en 2019). Ce résultat s'expliquerait par le fait que les ménages précaires ont bénéficié d'aides monétaires liées à la crise sanitaire, même si cela n'exclut pas l'aggravation de la pauvreté pour certains ménages et que cette estimation ne tient compte que des revenus déclarés. Ce résultat porte sur l'ensemble de l'année et vient à l'encontre « du million supplémentaire de ménages pauvres » entendu pendant la crise sanitaire. Les résultats stabilisés de l'INSEE seront publiés pendant l'année 2022.

- Buresi et Cornuet, « [En 2020, les inégalités et le taux de pauvreté monétaire seraient stables](#) », Insee Analyse n°70, novembre 2021
- « [Le taux de pauvreté serait stable en 2020 : ce que dit cette première estimation et ce qu'elle ne dit pas](#) », Blog Insee, novembre 2021

Sources : INSEE*, DGFIP*, CNAF*, CNAV*, CCMSA*, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2013-2019

Champ : France Métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

Définition

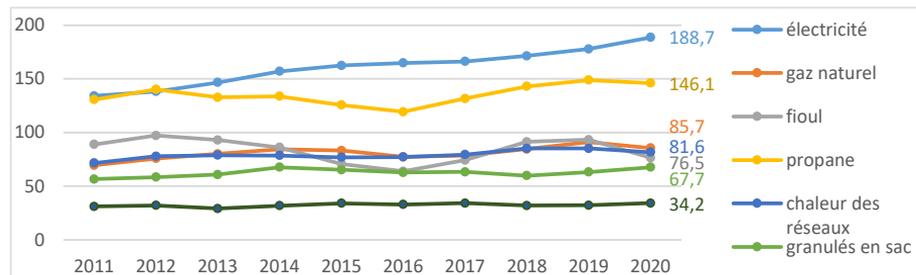
L'évolution du prix des énergies est diffusée par le Service des Données et Études Statistiques (SDES, CGDD*).

Plusieurs paramètres interviennent dans la fixation des prix de l'énergie :

- le coût des matières premières : notamment pour les énergies fossiles comme le gaz, le pétrole ou le charbon, dont les cours varient régulièrement au niveau international ;
- les coûts d'investissement dans les infrastructures de production – centrales électriques notamment (nucléaire, énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires, etc...) – mais aussi de transport et de distribution des énergies de réseaux ;
- les coûts de fourniture et les marges associées des fournisseurs d'énergie ;
- la fiscalité.

Données et analyse

Prix TTC des énergies pour la consommation finale des clients résidentiels (€ courants / MWh*)



En 2020, pour la consommation finale d'électricité des clients résidentiels, la fourniture (coûts de production et de commercialisation) représente 37,6 % de la facture finale, les réseaux de transport et distribution 28,0 %, les taxes hors TVA* 19,7 % et la TVA* 14,7 %.

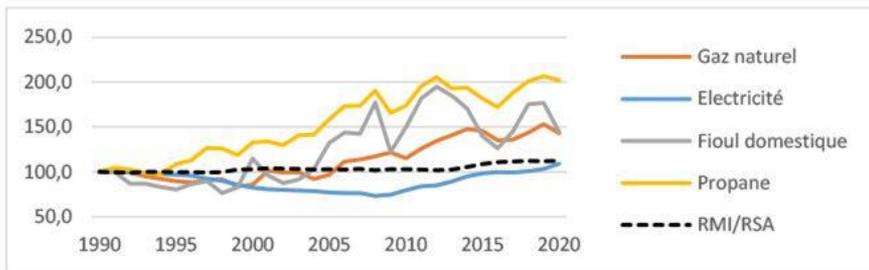
Pour la consommation finale de gaz naturel des clients résidentiels, la fourniture (coûts de production et de commercialisation) représente 40,2 % de la facture finale, les réseaux 31,7 %, les taxes hors TVA* 14,5 % et la TVA* 13,6 %.

Entre 2011 et 2020, le prix de l'électricité n'a cessé d'augmenter (+ 41 %), alors que près d'un tiers des Français se chauffe avec cette énergie (ENL* 2013). Le prix du gaz (qui chauffe environ 37 % des ménages en France, ENL 2013) a aussi crû de 23 % entre 2011 et 2020 avec une baisse notable entre 2014 et 2016 et un rebond entre 2016 et 2019. Suite à l'annonce par le Gouvernement de la mise en place d'un « bouclier tarifaire », [un décret](#) d'octobre 2021 acte le blocage des tarifs réglementés gaz d'ENGIE du 01/11/21 au 30/06/22, au niveau de ceux d'octobre 2021.

Références : Électricité (1) | Gaz (MWh PCI*) (1) | Fioul (MWh PCI*) : DGEC*, 2021. Prix pour une livraison de 2 000 à 5 000 litres | Propane (MWh PCI*) : SDÉS*, 2021. Prix renseigné pour une citerne | Chaleur : calculs SDÉS* à partir de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid, pour tous les secteurs différents de l'industrie. Le prix comprend l'abonnement et la consommation. | Bois-bûche (MWh PCI*) : (2) Prix au 1er trimestre bûche 50 cm (humidité < 20 %), hors livraison. | Granulés en sacs (MWh PCI*) : (2) Prix d'une palette départ fournisseur. Prix au 1er trimestre 2021.

Sources : (1) Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les clients résidentiels (tarifs de marché et tarifs réglementés inclus ; le prix comprend l'abonnement et la consommation), Ministère de la transition écologique (SDÉS*) 2021 | (2) Enquête CEEB*-INSEE*-Agreste*, et calculs Ministère de la transition écologique (SDÉS*) 2021

Évolution du prix des énergies et du RMI*/RSA* en euros constants de 1990 à 2020 (base 100 en 1990)



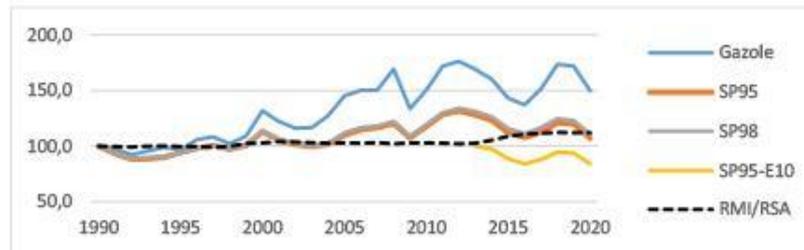
Tandis que l'évolution du RMI* / RSA* est relativement stable sur les dix dernières années (en euros constants), les prix des énergies fossiles (gaz, fioul, propane) pour les ménages ont connu de fortes évolutions. **Ces prix sont en baisse en 2020, après avoir fléchi entre 2012 et 2016 (entre 2014 et 2016 pour le gaz naturel) puis rebondi jusqu'en 2019.**

L'électricité qui n'a pas connu les mêmes fluctuations en raison du bouquet électrique de la France, a un prix légèrement supérieur à celui de 1990 mais elle a toutefois connu une forte hausse entre 2008 et 2015 en raison notamment de l'augmentation des taxes (liée à la hausse des charges en vue de développer les énergies renouvelables), qui pèsent fortement sur son prix. **Après trois ans de relative stabilité (2015 à 2018), le prix de l'électricité a repris sa progression en 2019 et 2020.**

Sources : SDES* (2021) ; DGECE* ; INSEE* ; DREES*

Gaz : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | **Electricité** : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | **Fioul domestique** : Pour une livraison de 2 000 à 4 999 litres | **Propane** : en citerne | **RMI*/RSA*** socle pour une personne isolée sans enfant montant mensuel maximal au 1er janvier

Évolution du prix TTC des carburants et du RMI*/RSA* en euros constants de 1990 à 2020 (base 100 en 1990)



Exprimés en euros constants, les prix des supercarburants sont en 2020 à des niveaux comparables à ceux de 1990, alors que le gazole a fortement augmenté. En 2020, la crise sanitaire mondiale a entraîné une chute de la demande de pétrole, et par conséquent des prix, qui tendent début 2021 à augmenter de nouveau.

[Les prix des produits pétroliers en 2020 : la crise sanitaire a tiré les prix à la baisse \(MTE, mars 2021\)](#)

Sources : SDES* (2021) ; DGECE* ; INSEE* ; DREES*

Précaution de lecture : pour le SP95-E10, la base 100 est fixée en 2013

Température moyenne annuelle et degrés jours unifiés

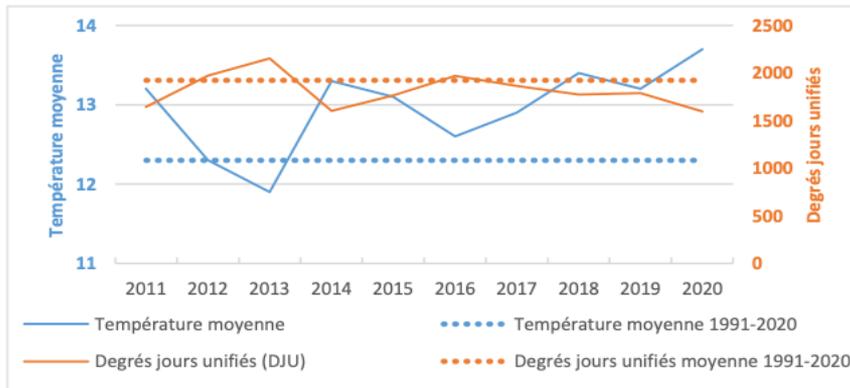
Définition

La **température moyenne annuelle** est calculée à partir de données de terrain (une station météo par ancienne région administrative) pondérées par la population administrative régionale.

Les **degrés jours unifiés** fournissent chaque année le cumul des degrés jours de la saison de chauffe (janvier à mai, et octobre à décembre). Le nombre de degrés jours d'une journée est la différence entre un seuil déterminé (17°C), et la température moyenne extérieure quotidienne ; il est nul si cette température est supérieure au seuil.

Données et analyse

Températures moyennes annuelles et degrés jours unifiés (1)



L'évolution des indicateurs de température moyenne annuelle et de degrés jours unifiés montre sur les dix dernières années une alternance d'épisodes de froid et de chaleur importants. Les années 2014 et 2017 ne présentent pas d'écarts de températures notables. En revanche les années 2012, 2013 et 2016 sont marquées par des hivers particulièrement froids, et 2013, 2015, 2018 et 2019, par des étés particulièrement chauds, avec quelques épisodes de canicule. 2020 devient l'année la plus chaude de la décennie.

Parallèlement, sur la période 2011 - 2020, on constate **une nette augmentation des consommations énergétiques des ménages liées à la climatisation** (de 0,5 à 1,8 TWh). Cela provient du recours plus fréquent à des équipements de refroidissement des logements pour diminuer l'inconfort thermique en été, suite aux vagues de chaleur constatées depuis 2013.

Consommations annuelles nationales d'électricité liées à la climatisation (en TWh) (2)

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,9	0,9	1,1	1,3	1,8

[Consommations d'énergie par usage du résidentiel, SDES* d'après CEREN*, 2020](#)

Sources : (1) Météo France, calculs SDES* (2021) - (2) CEREN*

Champ : France métropolitaine

Contexte

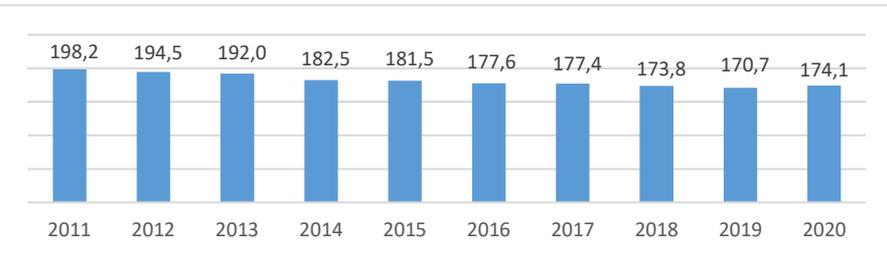
En 2018, le nombre de « passaires thermiques » (étiquettes F et G de l'ancien diagnostic de performance énergétique) est estimé à 4,8 millions de résidences principales (soit 16,7 % du parc) par l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique. Chez les ménages du premier quintile, cette proportion monte à 19,3 %, et plus précisément à 27,8 % pour les ménages locataires du parc privé de ce premier quintile.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a fixé l'objectif d'un parc immobilier rénové aux normes « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050. La loi Climat et Résilience prévoit le gel des loyers des passaires énergétiques à partir de 2023, l'interdiction de mise en location des passaires énergétiques (dès 2025 pour les étiquettes G).

[Le parc de logements par classe de consommation énergétique \(Observatoire National de la Rénovation Énergétique, 2020\)](#)

Données et analyse

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh par m²)



Depuis 2011, la consommation énergétique du parc résidentiel a globalement diminué de 12 % par mètre carré à climat corrigé, sous l'effet conjugué de la construction de logements neufs, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements installés et des travaux de rénovation énergétique. Elle a toutefois augmenté de 2 % entre 2019 et 2020 sous l'effet d'une présence accrue des individus à leur domicile du fait de la crise liée au COVID-19.

Selon l'enquête TREMI*, 6,4 millions de ménages résidant dans une maison individuelle en France métropolitaine déclarent avoir réalisé au moins un geste de rénovation entre 2017 et 2019. Toutefois, la réalisation des travaux n'est pas à la portée de tous. Parmi les ménages ayant réalisé des travaux en 2019, l'enquête révèle que la principale raison de non planification de la suite des travaux (pour 68 % des répondants) est « la situation financière ne permettant pas de réaliser des travaux ».

- [La rénovation énergétique des logements : bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019 \(Observatoire National de la Rénovation Énergétique, mai 2021\)](#)
- [Coûts et bénéfices d'un plan de rénovation des passaires énergétiques à horizon 2025 \(Rénovons, 2017\)](#)

Source : Ministère de la Transition écologique, SDES* (2021) d'après Bilan de l'énergie, CEREN* et Compte satellite du logement | **Champ :** France métropolitaine, résidences principales | **Note de lecture :** consommations corrigées des variations climatiques | **Point de vigilance :** les données ont fait l'objet de révision, et ont légèrement été modifiées depuis l'édition du Tableau de bord 2021

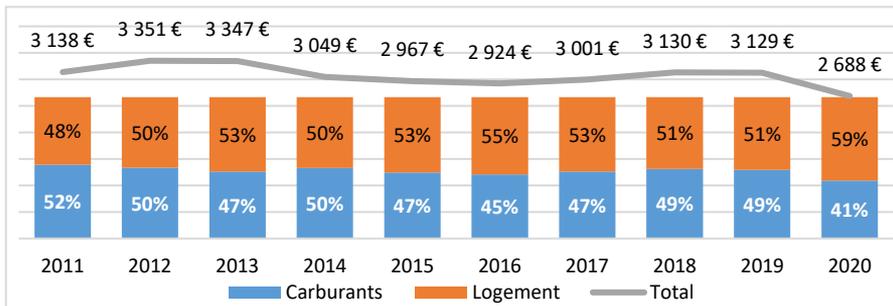
Définition

Les dépenses d'énergie du logement des ménages couvrent les achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois. Les dépenses de carburant couvrent les achats d'essence, de gazole et de GPL*.

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur le budget moyen des ménages, ce qui permet d'appréhender l'impact de ces dépenses sur le budget total des ménages, et d'apprécier leur situation face à la précarité énergétique.

Données et analyse

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ constants TTC par ménage)



Après avoir fluctué au cours des années précédentes en fonction des prix de l'énergie, **la facture énergétique moyenne des ménages a nettement diminué en 2020** (-14,1 % en euros constants), **portée par la forte baisse des dépenses en carburants** (-27,7 %).

Elle représente ainsi en moyenne 2 688 € en 2020, dont 1 589 € liés à l'énergie dans le logement et 1 099 € d'achat de carburants.

En 2020 par rapport à 2019, **la dépense d'énergie domestique diminue (-1,2 %), en raison principalement de la baisse de la consommation de chauffage liée aux conditions climatiques**. La chute de la dépense en carburants trouve, quant à elle, son origine à la fois dans la baisse des prix et dans celle de la consommation, dans un contexte de limitation des déplacements liée à la crise du COVID-19.

[Bilan énergétique 2020 de la France \(SDES*, 2021\)](#) et [chiffres clés de l'énergie \(SDES*, 2021\)](#)

Sources : Calculs SDES* (2021) avec les Comptes nationaux et l'Indice des Prix à la Consommation (INSEE*), le Bilan énergétique de la France (SDES*) | Champ : France entière (y compris DOM*)

Quelques chiffres sur l'inégalité devant la mobilité

- 15 % du revenu disponible sont consacrés aux dépenses de mobilité par les ménages les plus vulnérables
- [En 2017, les ménages consacrent 11 % de leur revenu disponible à la voiture \(INSEE, 2021\)](#)
- 1/3 des jeunes Français sans diplôme a refusé un emploi, faute de pouvoir se rendre sur le lieu de travail
 - 1 jeune sur 2 ne s'inscrit pas au permis de conduire pour des raisons financières
- [Agir pour une mobilité inclusive \(LMI*, 2021\)](#)

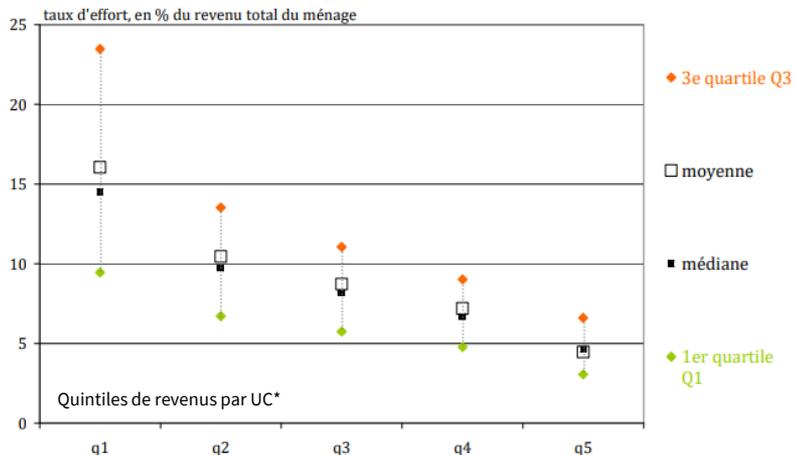
Hétérogénéité des factures des ménages

Définition

Les **quintiles** permettent de séparer un tout en cinq portions égales. Ainsi, la répartition de la population française par quintile de revenus, permet d'étudier l'influence des revenus sur un phénomène. Le premier quintile est constitué des 20 % de la population ayant les revenus les plus faibles.

Données et analyse

Distribution des taux d'effort énergétiques (logement + carburants) des ménages, selon les revenus (q, quintile de revenu total par UC*)



En moyenne, le taux d'effort énergétique total (le poids budgétaire de l'énergie) de la population française s'élève à 7,4 % du revenu total des ménages, dont 3,7 % pour le taux d'effort énergétique du logement et 3,7 % pour le taux d'effort des carburants. Le graphique montre que **le taux d'effort énergétique total des 20 % des ménages les plus modestes est près de quatre fois plus élevé que celui des 20 % des ménages les plus aisés** (respectivement 16,0 % et 4,5 %). Par ailleurs, une hétérogénéité très élevée est observée au sein des quintiles de revenus.

Ces deux domaines, logement et mobilité, relèvent de mécanismes différents :

- La facture énergétique du logement varie selon l'énergie de chauffage et la taille du logement
- La facture de carburants varie selon les véhicules et la mobilité, c'est-à-dire le nombre de kilomètres parcourus.

La taille des logements et la mobilité sont quant à elles relatives à la composition du ménage, des revenus et de la zone d'habitation.

Ainsi, plus la zone d'habitation est rurale, plus la facture énergétique moyenne des ménages est élevée (le taux d'effort énergétique total s'élève à 9,4 % dans les communes rurales, contre 4,8 % dans l'unité urbaine de Paris), la disparité de la facture de carburant étant plus forte que celle des factures d'énergie domestique.

[Les effets économiques de la fiscalité environnementale sur les ménages et les entreprises](#) (M. Clément, A. Godzinski, I. Vincent, 2019)

Source : M. Clément, A. Godzinski, I. Vincent (2019) à partir du modèle Prométhéus (MTE-CGDD*)

Zoom sur les effets de la crise liée au COVID-19 sur la précarité énergétique

Du fait de leur temporalité de mise à jour, toutes les statistiques nationales ne sont pas encore publiées pour les années 2020 et 2021, pour rendre compte des effets de la crise sanitaire, économique et sociale liée au COVID-19.

Cependant, les premières données arrivent, et permettent de compléter les ressentis collectés au début de la crise, avec les données chiffrées (enquêtes, mesure d'activité...).

Cette page rassemble ces premiers éléments connus, et explicités plus en détail tout au long de ce tableau de bord.

En 2020, 3 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique au sens du TEE_3D estimé, soit 10,5% des ménages

Le nombre de ménages dont le taux d'effort énergétique est supérieur à 8 % diminue donc entre 2019 (11,5 %) et 2020, notamment grâce à la douceur hivernale, et un « gain de pouvoir d'achat énergétique », notamment en lien avec les mesures d'aides exceptionnelles versées pour faire face à la crise ([détails](#)). La même tendance est observée entre 2019 et 2020 pour le ressenti au froid, mais est complètement renversée par la très forte augmentation des ménages déclarant avoir eu froid au cours de l'hiver 2020-2021 (20 % contre 14 % à l'hiver 2019-2020). La « limitation [du chauffage] pour des raisons financières » est la deuxième raison évoquée, après la « mauvaise isolation du logement » ([détails](#)).

Parallèlement, la préoccupation des Français sur les sujets énergétiques augmente très fortement, pour la deuxième année consécutive ([détails](#)). À titre d'exemple, le taux de ménages rencontrant des difficultés de paiement de leurs facture d'énergie a plus que doublé de 10 % en 2019 à 25 % en 2021. Les 18-34 ans sont les plus touchés : 46 % d'entre eux déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures (ils étaient 32 % en 2020).

Une augmentation des aides financières à la rénovation et au soutien à l'énergie

Au premier semestre 2021, les programmes Habiter Mieux Sérénité ([détails](#)) et MaPrimeRénov' ([détails](#)) – dorénavant distribués par France Rénov' - ont été particulièrement sollicités, en raison du rattrapage d'activité après les confinements liés à la crise sanitaire, et grâce à la communication liée au Plan de Relance. Le chèque énergie a également été distribué à davantage de ménages en 2021 ([détails](#)) ; un deuxième chèque a été envoyé en décembre 2021 pour pallier la hausse critique des prix de l'électricité et du gaz fin 2021. Cette hausse d'activité s'est également ressentie dans les CCAS/CIAS* ([détails](#)) : un quart des structures déclare que la crise a généré un flux supplémentaire de demandes d'aides « énergie ». En moyenne, les CCAS/CIAS* déclarent avoir multiplié par 10 les aides « énergie » attribuées entre les périodes hivernales 2019-2020 et 2020-2021.

Vers une amélioration de la protection des consommateurs ?

Face à l'augmentation des prix des énergies ([détails](#)) amplifiée à la fin de l'année 2021, le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire. Par ailleurs, plusieurs fournisseurs d'énergie (Plüm énergie, EDF) testent ou s'engagent à une fourniture minimale d'électricité, tout au long de l'année ([détails](#)). Ces initiatives des fournisseurs se rapprochent de ce qu'a proposé le médiateur national de l'énergie en novembre 2021, à savoir instaurer un droit à une alimentation minimale en électricité pour les foyers les plus précaires tout au long de l'année ([communiqué de presse](#), novembre 2021).

L'initiative Rénovons ! quant à elle milite pour le « bouclier énergie », constitué d'une revalorisation du chèque énergie à 700 € pour les ménages en difficulté, et l'accompagnement à la rénovation des logements.

Situation française dans le contexte européen

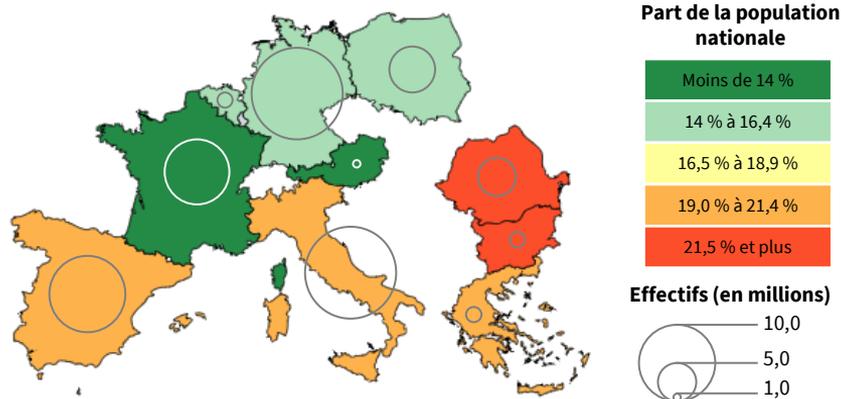
Définition

La **population à faibles revenus** décrit les ménages dont le revenu est inférieur au **seuil de pauvreté** (fixé à 60 % du revenu équivalent médian national).

Le **coût du logement** correspond aux dépenses liées à l'habitation, y compris pour la facture d'énergie (électricité, gaz, etc.) et d'eau.

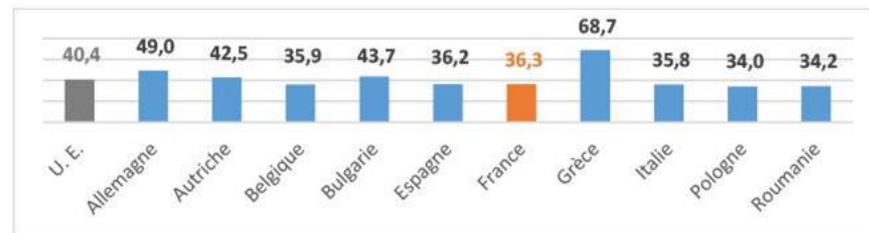
Données et analyse

Population (en millions de personnes) à faibles revenus, et part de la population nationale disposant de faibles revenus en 2019



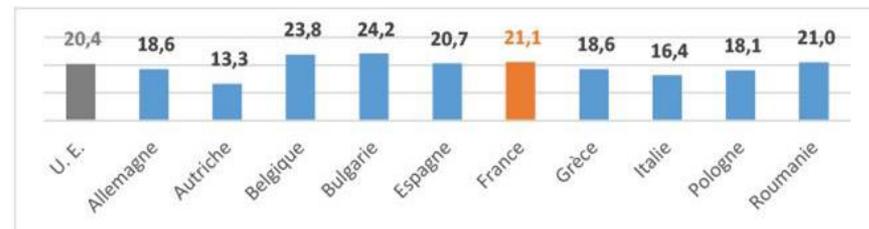
En Europe, 72 millions de personnes disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté national (dont près de 80 % sont représentées sur la carte). Parmi celles-ci, 8,5 millions de personnes habitent en France, et représentent **13,6 % de la population nationale**.

Part du coût du logement dans le revenu disponible des ménages à faibles revenus (en %)



En France, les dépenses du logement représentent en moyenne 36,3 % du revenu disponible des ménages les plus pauvres.

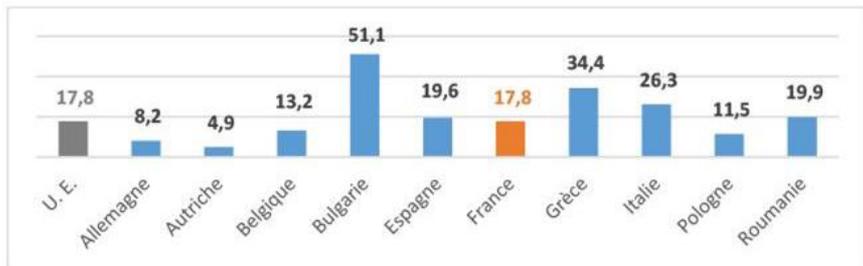
Part de la population à faibles revenus vivant dans un logement ayant, soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol



En France, 21,1 % de la population à faibles revenus habitent un logement ayant au moins un des désordres mentionnés.

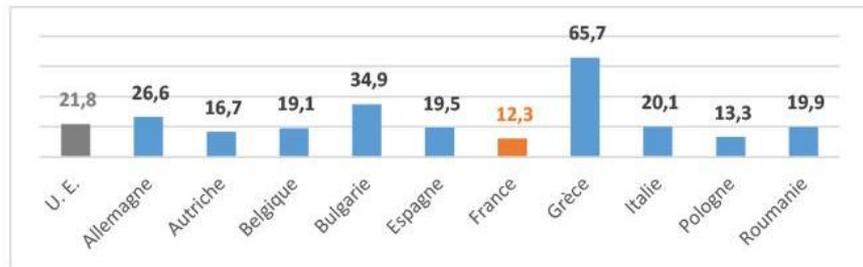
Situation française dans le contexte européen

Part de la population à faibles revenus déclarant une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement



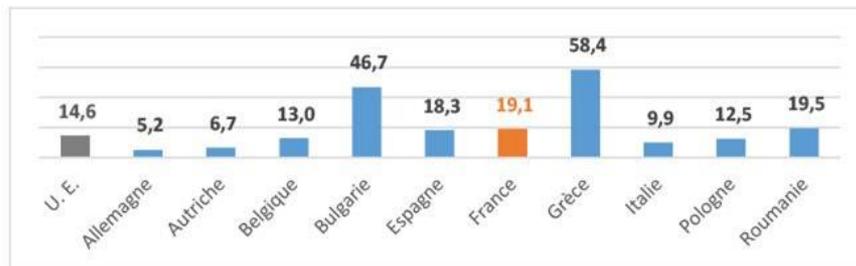
En France, 17,8 % de la population à faibles revenus se déclarent dans l'incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement.

Part de la population des deux premiers quintiles de revenus dont les coûts du logement représentent plus de 40 % du revenu disponible



En France, les coûts du logement représentent plus de 40 % du revenu disponible chez 12,3 % des ménages des deux premiers quintiles.

Part de la population à faibles revenus déclarant des arriérés de factures courantes liées aux services publics (énergie, eau, égouts, collecte des déchets, hors téléphonie) au cours des 12 derniers mois



En France, 19,1 % de la population à faibles revenus déclarent des impayés de factures courantes au cours des 12 derniers mois.

- Plus d'informations à propos de l'ensemble des États membres : [Member state reports on energy poverty 2019 \(European union energy poverty observatory\)](#)
- [Contexte](#) et dispositifs de lutte contre la précarité énergétique en Europe (ONPE, 2021) – 10 fiches pays et Union Européenne

Source : Eurostat (2021) | Année de référence : 2019

Précautions de lecture : les données présentées pour la France diffèrent des données précédentes car les différents indicateurs de cette fiche sont calculés à partir de sources permettant de disposer de données comparables entre pays européens.



Les indicateurs de restriction des ménages

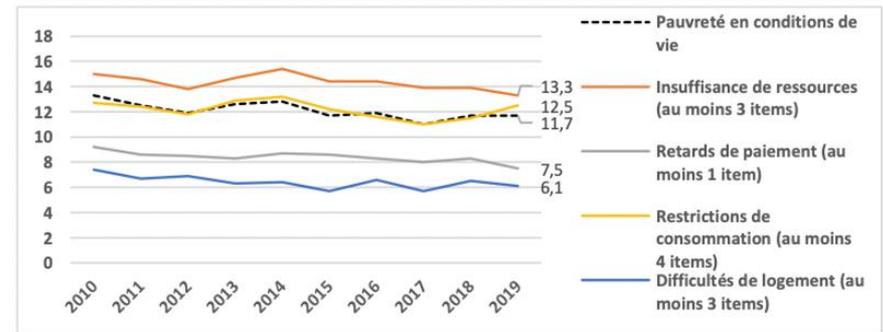
Définition

Au sens de l'indicateur français, un ménage est considéré comme pauvre en conditions de vie s'il subit au moins 8 privations parmi une liste de 27 possibles (éléments de bien-être standard largement diffusés dans la population française) et regroupés en 4 dimensions :

- **insuffisance de ressources** : remboursements d'emprunt élevés par rapport à ses revenus, découvert bancaire au cours des 12 derniers mois, revenus insuffisants pour équilibrer le budget, nécessité de puiser dans ses économies, ne disposer d'aucune épargne, considérer sa situation financière comme difficile.
- **retards de paiement** : impossibilité de payer au cours des douze derniers mois des factures d'électricité ou de gaz, des loyers ou ses impôts.
- **restrictions de consommation** : acheter de la viande, des vêtements neufs, posséder deux paires de chaussures, partir en vacances une semaine, recevoir parents ou amis, acheter des cadeaux, remplacer des meubles, maintenir son logement à la bonne température, absence de repas complet une journée au cours des deux dernières semaines.
- **difficultés de logement** : surpeuplement, absence de salle de bain, de toilettes, d'eau chaude, de chauffage central ou électrique et, de manière ressentie, taille du logement trop petite, les difficultés à le chauffer, l'humidité, le bruit.

Évolution du taux de pauvreté en conditions de vie, selon 4 dimensions le constituant (en %)

En 2019, en France métropolitaine, **11,7 % des ménages sont pauvres en conditions de vie** (stabilité par rapport à 2018). Globalement, depuis 10 ans, le taux est en diminution ; il s'élevait à 13,3 % en 2010.



Plus précisément les taux de ménages touchés par les dimensions « insuffisance de ressources », « retards de paiement » et « difficultés de logements » tendent à diminuer, compensant l'augmentation pour la deuxième année consécutive de la part de ménages subissant des « restrictions de consommation ».

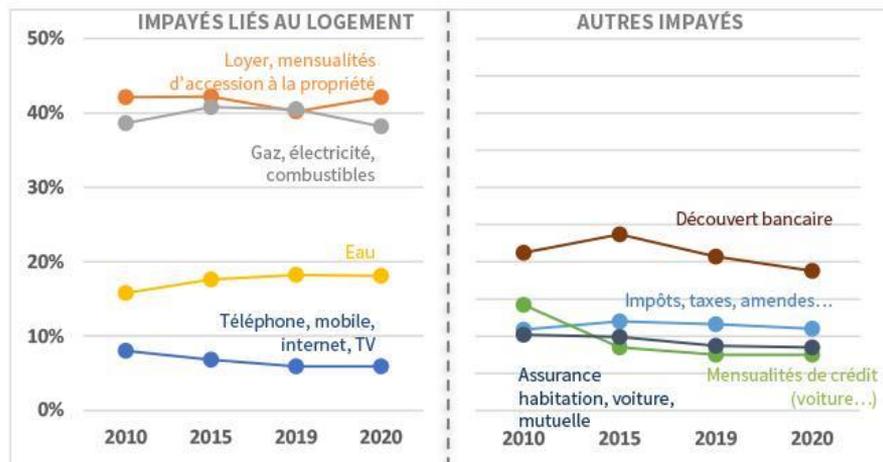
Source : INSEE*, SRCV-Silc, 2020

Champ : ensemble des ménages ordinaires en France métropolitaine.

Définition

Le Secours Catholique accompagne près de 1,4 million de personnes. Il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés, dans son rapport statistique. En 2020, 46,1 % des ménages accueillis déclaraient faire face à des impayés fortement liés au logement (contre 60 % en 2010 et 57,3 % en 2015). Le terme « impayés » ne recouvre que les factures ou échéances non réglées, et non l'ensemble des crédits.

Nature des impayés, en % de ménages ayant fait l'objet d'une fiche au Secours Catholique



38,2 % des impayés concernent les factures d'énergie, en deuxième position après les loyers (42,1 % d'impayés), ce qui confirme le poids important de ce poste dans le budget des ménages vulnérables.

Le montant médian des impayés pour les ménages reçus par le Secours Catholique s'élève à 777 € en 2020, soit une augmentation de 21 € par rapport à 2019. En 2020, ce montant **varie selon le profil des ménages** (par exemple, 631 € pour les femmes seules et 962 € pour les pères isolés).

Dans son rapport statistique publié en 2020, le Secours Catholique a étudié 3 000 budgets de ménages en situation de pauvreté. Il en ressort le lourd poids des charges au regard des faibles ressources et un reste pour vivre médian de 9 euros par jour et par unité de consommation, ce qui contraint à des **choix budgétaires impossibles**. On peut, par exemple, observer qu'ils choisissent entre éviter l'endettement en faisant appel à l'aide alimentaire ou reporter le paiement des factures et recourir à des aides directes : **57 % des ménages qui ne sont pas en situation d'impayés font appel à l'aide alimentaire, soit plus que ceux qui ont des impayés (44 %).**

[État de la pauvreté en France. Budget des ménages : des choix impossibles \(Rapport statistique 2020, Secours Catholique - Caritas France\)](#)

Source : Secours Catholique - Caritas France (2021) | *Champ* : Ménages en impayés reçus par le Secours Catholique pour lesquels une fiche statistique a été renseignée | *Précaution de lecture* : les données 2019 ont été légèrement modifiées par rapport au tableau de bord 2020, en raison d'une finalisation de la comptabilisation des fiches statistiques.

Définition

En cas de non paiement des factures d'électricité ou de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs peuvent opérer une réduction de puissance en électricité (sauf pour les bénéficiaires du chèque énergie), et, en dehors de la trêve hivernale, une suspension de la fourniture d'énergie ou la résiliation du contrat pour ce motif.

« Du 1er novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz, ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. (article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles)

La loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, impose aux fournisseurs d'énergie depuis le 1er mai 2014, de transmettre trimestriellement à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et au médiateur national de l'énergie, les informations sur les mesures prises en cas de non-paiement des factures par les clients domestiques.

Depuis juin 2021, Plüm énergie teste le « **service minimum de l'électricité** » auprès de ses clients précaires, assurant la fourniture de 1000 W tout au long de l'année. Le 12/11/2021, EDF s'est engagé à « accompagner [ses] clients en situation d'impayés **en mettant fin à la coupure d'alimentation en électricité** », à partir du 1er avril 2022.

En novembre 2021, le médiateur national de l'énergie propose d'instaurer **un droit à une alimentation minimale en électricité** pour les foyers les plus précaires, tout au long de l'année ([communiqué de presse](#)).

Données et analyse

Nombre d'interventions (en milliers) des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie



En 2020, les fournisseurs ont fait appliquer 551 721 suspensions de fourniture ou limitations de puissance à la suite d'impayés (467 201 en électricité et 84 520 en gaz naturel), **soit une diminution de 18 % par rapport à 2019**. Cette baisse s'explique par le prolongement de la trêve hivernale qui a permis de protéger les consommateurs en difficultés financières des coupures d'énergie pour l'électricité ou le gaz. Néanmoins, le médiateur national de l'énergie, et la Fondation Abbé Pierre estiment que « le dégel des procédures risque d'être très dur. C'est une bombe à retardement » ([rapport annuel sur l'état du mal logement en France](#), Fondation Abbé Pierre, 2021).

□ [Communiqué de presse « une baisse des interventions pour impayés en 2020 en trompe l'œil »](#) (médiateur national de l'énergie, 9 mars 2021)

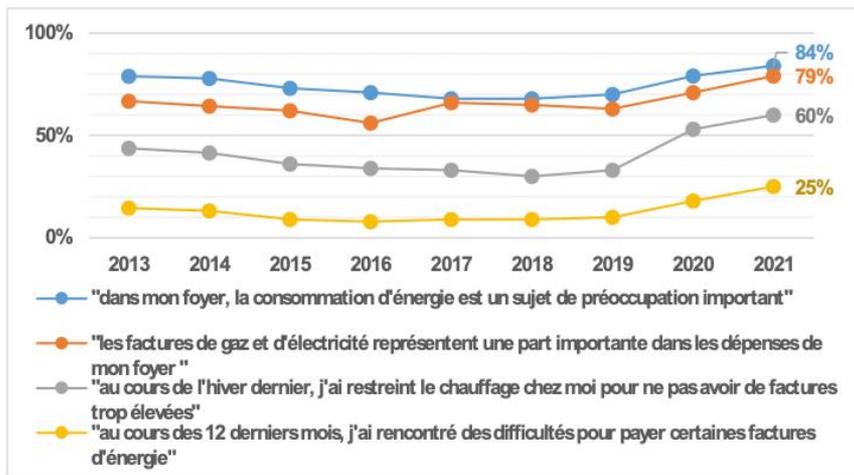
Source : Médiateur national de l'énergie (2021) | Champ : France

Définition

Le [baromètre énergie-info](#) est réalisé par le médiateur national de l'énergie. Mené par téléphone jusqu'en 2019, il est dorénavant conduit via une enquête en ligne, auprès d'environ 2000 personnes, en septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et taille d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Données et analyse

Évolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie



L'édition 2021 du baromètre est l'un des premiers matériaux permettant de rendre compte de la crise du COVID-19 dans une série longue de données. **Les quatre indicateurs suivis depuis 2013 sont en très forte augmentation, pour la deuxième année consécutive.**

Parmi les personnes interrogées, **84 % déclarent que la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation** (contre 79 % en 2020, et 70 % en 2019), soit la proportion la plus élevée depuis la création du baromètre en 2007.

La proportion de ménages déclarant que **les factures d'énergie représentent une part importante dans les dépenses de leur foyer poursuit sa forte hausse** : 79 % des Français, contre 71 % en 2020 et 63 % en 2019.

Alors que les **stratégies de restriction de chauffage** visant à limiter les factures trop élevées semblaient de moins en moins fréquentes depuis 2013, elles ont bondi de 50% en 2020 à 60% en 2021, soit près du double du taux de 2019.

Parallèlement, le nombre de ménages rencontrant des **difficultés de paiement de leurs factures d'énergie poursuit sa très forte augmentation. Le taux a doublé, de 10 % en 2019** (le taux était relativement stable depuis 2015) **à 25 % en 2021** (18 % en 2020). Les 18-34 ans sont les plus touchés : 46 % d'entre eux déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures (ils étaient 32 % en 2020).

En outre, **51 % des ménages déclarent en 2020 avoir souffert du chaud pendant au moins 24h**, en raison de la canicule (et aussi du manque d'isolation, et de la mauvaise ventilation).

Source : Baromètre énergie-info, Médiateur national de l'énergie (2021)

Champ : Échantillon de 2 016 personnes

A glass jar is tipped over, spilling a large number of coins onto a wooden surface. The coins are a mix of copper and silver colors. The background is softly blurred, showing a wooden table and a dark object, possibly a pen or pencil, in the upper right corner. The lighting is warm and focused on the coins.

**Les indicateurs de suivi de
dispositifs financiers nationaux**

Définition

Le programme Habiter Mieux Sérénité est un accompagnement et une aide financière pour accompagner les ménages aux ressources modestes dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement :

- **Les propriétaires occupants** qui réalisent des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 50 % du montant des travaux éligibles ;
- L'aide financière des **propriétaires bailleurs** s'élève à 25 % du montant des travaux éligibles, dès lors que le gain énergétique des travaux dépasse 35 %.
- Des systèmes de primes et de bonus existent pour promouvoir les sorties de « passoires thermiques », les rénovations « basse consommation »...
- Jusqu'en 2020, **les syndicats de copropriété** pouvaient bénéficier d'une aide financière pour les travaux des parties communes des copropriétés dites fragiles. Depuis 2021, ce dispositif est élargi et intégré à l'aide MaPrimeRénov' Copropriétés.

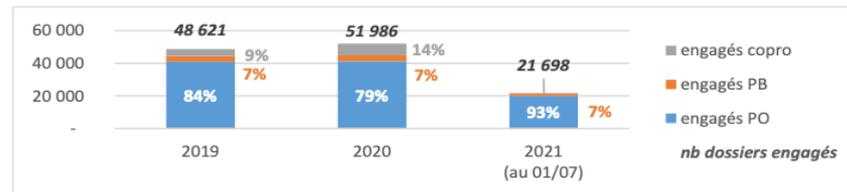
Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH* et PIG*). Cet abondement représente en moyenne 10 % du coût des travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le programme est renommé « MaPrimeRénov' Sérénité' », pour articulation des dispositifs France Rénov'.

[Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique \(ONPE, janvier 2022\)](#)

Données et analyse

Nombre de dossiers engagés Habiter Mieux Sérénité par statut d'occupation des ménages



En 2020, les subventions Habiter Mieux Sérénité ont été attribuées à **41 260 propriétaires occupants** (soit 79 % des ménages bénéficiaires du programme) pour un montant de **424 M€**, à 3 609 propriétaires bailleurs (7 % des bénéficiaires) pour 79 M€, ainsi qu'à 7 117 syndicats de copropriétés (14 %, soit une augmentation de 69 % par rapport à 2019) pour 48 M€. **Par rapport à 2019, le nombre de dossiers engagés a donc augmenté de 7 %**. Au 1^{er} juillet 2021, 21 698 subventions ont été délivrées, soit 21 % de plus qu'au 1^{er} juillet 2020.

Le montant moyen des travaux réalisés par logement diffère fortement selon le statut du bénéficiaire. Il s'élève en moyenne à 20 340 € pour les propriétaires occupants, 16 800 € pour les syndicats de copropriétés, et monte à 59 050 € pour les propriétaires bailleurs. Ce montant élevé s'explique par la situation initiale très dégradée et indigne des logements traités.

Source : Anah (2021) | Champ : France

Définition

MaPrimeRénov' est une subvention à destination des particuliers pour financer les travaux de rénovation énergétique. Elle est distribuée sous l'égide de France Rénov' depuis le 1^{er} janvier 2022.

Initialement dédiée aux ménages occupants les plus modestes, elle est élargie au 1^{er} octobre 2020 à tous les propriétaires occupants ainsi qu'aux travaux des parties communes dans les copropriétés. Depuis le 1^{er} juillet 2021, elle est ouverte aux propriétaires bailleurs.

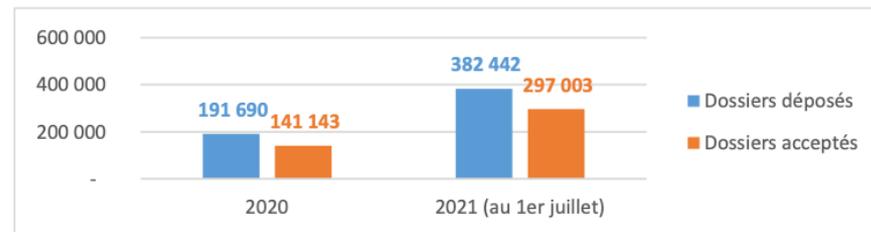
Les niveaux d'aide prévus par ce dispositif répondent à **quatre catégories de ménages** en fonction de la composition familiale et des revenus - bleu, jaune, violet, rose - pour des travaux relatifs à l'isolation, au changement du système de chauffage, à l'installation d'une ventilation et/ou la réalisation d'un diagnostic et audit énergétique, ainsi qu'à la rénovation globale.

Pour les rénovations des parties communes des copropriétés, c'est le niveau de performance de la rénovation (déterminé par le programme de travaux et son impact sur la baisse de la consommation énergétique) qui rend ou non une copropriété éligible (et non les ressources des copropriétaires).

Par souci de qualité des rénovations financées, MaPrimeRénov' prévoit de plus l'octroi d'un bonus de 1 500 € lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de « passoire thermique », ou pour l'atteinte d'une étiquette A ou B du DPE*.

Données et analyse

Nombre de dossiers MaPrimeRénov' :



En 2020, 141 143 dossiers MaPrimeRénov' ont été acceptés, soit 74 % des dossiers déposés. Les dépôts de dossiers ont été très dynamiques pour cette année de lancement du dispositif, particulièrement en fin d'année 2020, suite au rattrapage d'activité après la crise sanitaire, et de la communication liée au Plan de Relance.

Au 1^{er} juillet 2021, l'extension du dispositif à l'ensemble des particuliers a permis de doubler le nombre de dossiers acceptés (297 003) par rapport à 2020. Parmi ces dossiers :

- 40 % concernent les ménages très modestes et 23 % les ménages modestes,
- 64 % concernent le système de chauffage et 32 % l'isolation des parois opaques.

[Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique \(ONPE, janvier 2022\)](#)

Source : ANAH (2021) | Champ : France

Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Définition

Le FSL a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement afin **d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement**. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré sa gestion de l'Etat aux Conseils Départementaux à compter du 1^{er} janvier 2005, qui eux-mêmes ont pu transférer la compétence aux Métropoles depuis la loi NOTRE.

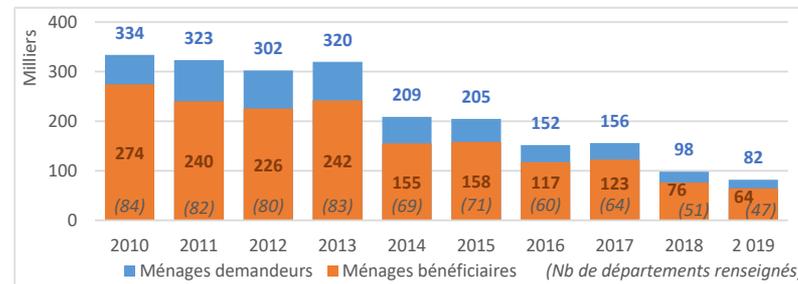
Il s'agit notamment d'un dispositif correctif d'aide au paiement des factures **d'énergie, d'eau et de téléphone**. Les montants et les modalités d'attribution sont fonction des règlements intérieurs des départements qui choisissent ou non de déléguer la gestion du fonds. L'animation se fait en lien avec la CAF, l'Etat, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS*, les fournisseurs d'énergie, etc.

Données et analyse

Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie (en milliers de ménages)

Précautions de lecture :

- Les données ne sont affichées dans le graphique que si le Conseil Départemental (et/ou Métropole) a renseigné les effectifs de dossiers déposés et de ménages bénéficiaires.
- Il y a une baisse importante du nombre de départements ayant répondu à l'enquête depuis 2014, notamment les départements d'Ile-de-France.
- Enfin, les situations sont très disparates selon les départements et les tendances peuvent être opposées à l'échelle des départements.



Source : DIHAL* (2021) d'après les déclarations des Conseils départementaux et Métropoles

Champ : France (y compris DROM*)

En 2019, 47 départements (représentant 42 % des ménages français) ont renseigné les effectifs des demandeurs et bénéficiaires des aides au paiement des factures énergétiques, soit 64 477 bénéficiaires sur 81 888 ménages demandeurs (soit un taux d'accord du FSL de 78,7 %), et 21,8 millions d'euros d'aides octroyées (dont 93,9 % de subventions, et 6,1 % de prêts). **Le montant moyen du FSL s'élève à 338 € en 2019, mais de fortes disparités sont observées entre départements** (cf. carte page suivante), du fait des règlements intérieurs locaux.

L'analyse de l'évolution des demandeurs et bénéficiaires des FSL énergie n'a de sens que pour les 33 départements ayant renseigné les données en 2018 et 2019. En moyenne, **le nombre de demandeurs a diminué de 6,6 %, et celui des bénéficiaires a diminué de 6,3 %**. **Dans ces départements, le montant total distribué a légèrement diminué (- 3,5 %) entre 2018 (21,9 millions d'euros) et 2019 (21,1 millions d'euros).**

Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Nombre de ménages bénéficiaires du FSL parmi les clients d'EDF et ENGIE



Le nombre de ménages bénéficiaires du FSL, parmi les clients d'EDF et d'ENGIE, est en nette diminution (-47 % entre 2016 et 2019). Pourtant, les dotations des deux fournisseurs d'énergie restent stables dans le temps (entre 2016 et 2020, 6 millions d'euros pour ENGIE, et entre 21,9 et 20,0 millions d'euros pour EDF).

La diminution du nombre de bénéficiaires pourrait être due au durcissement des règlements intérieurs pour les aides à l'énergie depuis 2013, à la hausse du non recours, et aux arbitrages vers d'autres stratégies de la part des ménages et des travailleurs sociaux.

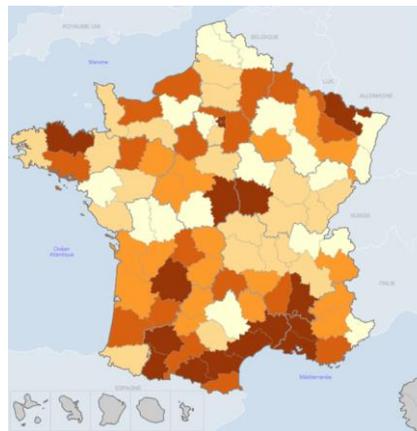
Sources : EDF et ENGIE, 2021

Cartographies des bénéficiaires du FSL* énergie et du montant moyen accordé

Chaque Conseil Départemental ou Métropole rédige son propre règlement FSL. Des dispositions sont variables selon les territoires : certains départements (par exemple le Nord et le Puy-de-Dôme) privilégient des montants importants, et un nombre restreint de bénéficiaires, quand d'autres (le Cher et la Nièvre) ont opté pour un montant plus faible, distribué à davantage de bénéficiaires.

Effectifs de bénéficiaires du FSL en 2019 pour 1 000 ménages

0,1 à 2,5	2,6 à 3,5	3,6, à 4,5
4,6 à 6,2	6,3 à 22,3	n. r.

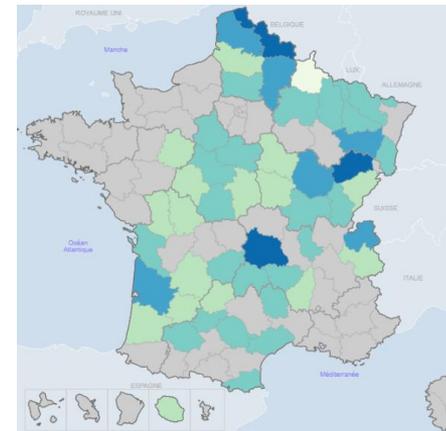


Sources : EDF, ENGIE (2019), INSEE* (2018)

Précautions de lecture : Les données illustrées dans cette carte proviennent d'EDF et ENGIE : seuls les ménages ayant l'un ou l'autre de ces fournisseurs sont représentés.

Montant moyen du FSL énergie distribué en 2019 en euros par ménage

150 à 199	200 à 299	300 à 399
400 à 499	500 à 818	n. r.



Sources : DIHAL* (2019), INSEE* (2018)

Précautions de lecture : Les données illustrées dans cette carte proviennent des Départements et Métropoles, et ne couvrent pas la totalité du territoire national.

Définition

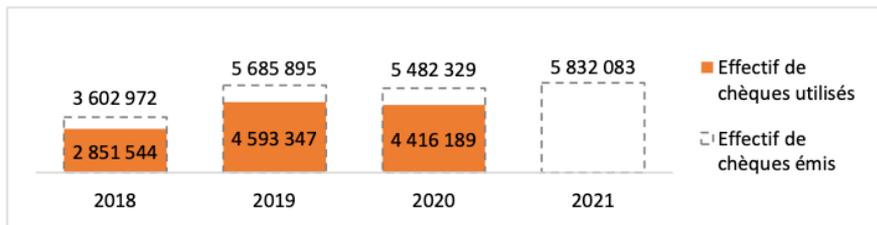
Le chèque énergie a été mis en place en France le 1^{er} janvier 2018, par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie. **Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique qui peut également servir à payer une partie de travaux de rénovation.** Il est soumis à des conditions de revenus, et au fait d'habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le ménage en est exonéré). Le chèque énergie est envoyé directement aux ménages répondant aux conditions d'octroi par l'Agence de Services et de Paiement. Ils peuvent le faire valoir auprès de leurs fournisseurs d'énergie, d'un logement-foyer conventionné APL* ou d'un artisan certifié RGE*.

Il ouvre droit aux dispositifs complémentaires de protection, mais leur bénéfice n'est pas automatique : gratuité de mise en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais liés au rejet de paiement etc. Des évolutions ont été réalisées pour automatiser l'attribution de ces protections complémentaires.

- [L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie](#)
- [Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique \(ONPE, janvier 2022\)](#)
- [Le chèque énergie. Qui peut en bénéficier ? Pour régler quelles dépenses ? \(ANIL, avril 2020\)](#)

Données et analyse

Nombre de chèques énergie émis et utilisés



En 2020, le chèque énergie a été adressé à 5,5 millions de ménages. Le taux d'utilisation du chèque s'élève à 81,2 % (81,1 % en 2019) soit **4,4 millions de chèques effectivement utilisés.**

94 % des chèques ont été utilisés auprès de fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel. Les montants compris entre 48 et 277 € selon la composition et les revenus du foyer, restent inchangés. Au total, le montant des chèques émis pour la campagne chèque énergie 2020 s'élève à plus de **812 millions d'euros.**

En 2021, plus de 5,8 millions de chèques énergie ont été envoyés. Après un élargissement de l'assiette en 2019 (plus de 2,1 millions de nouveaux bénéficiaires), **350 000 nouveaux bénéficiaires** ont reçu un chèque en 2021 en raison des évolutions générales à la baisse des revenus des ménages, et du bénéfice aux résidents de logement-foyers conventionnés, d'EHPAD, d'unités de soins longue durée, etc. La valeur moyenne du chèque envoyé est stable (148,5 € en 2021, 148 € en 2020, 147 € en 2019).

En décembre 2021, un second chèque énergie de 100 € est exceptionnellement envoyé pour pallier la hausse des prix du gaz et de l'électricité.

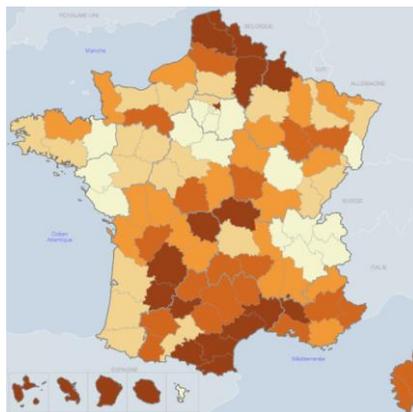
Cartographie des envois et taux d'utilisation départementaux, en 2020

La carte de gauche fait apparaître les bénéficiaires des chèques énergie par département, représentant à la fois une forte densité de population à revenus modestes, et un taux de pauvreté important sur certains territoires (Nord, arc méditerranéen et territoires ultra-marins). Les départements du centre de la France comptent moins de bénéficiaires car même s'ils présentent un taux de pauvreté encore particulièrement fort, la densité y est moindre que dans d'autres départements.

À droite, la carte illustre le taux d'utilisation du chèque énergie. Les départements du Nord de la France présentent un fort taux d'utilisation, et cela depuis le lancement du chèque énergie en 2018.

Effectifs de chèques émis en 2020, pour 1 000 ménages

77 à 159	160 à 179	180 à 199	200 à 219	220 à 428
----------	-----------	-----------	-----------	-----------



Taux d'utilisation du chèque énergie, en 2020 (en %)

54 à 58 %	70 à 75 %	76 à 80 %	81 à 84 %	85 à 88 %
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------



Sources : Ministère de la Transition Écologique (2021), INSEE* (2018) | **Champ :** France entière

Précautions de lecture : Les effectifs de chèque émis ne tiennent pas compte des créations suite à réclamations (cela explique les légères différences des chiffres publiés dans le tableau de bord 2020 de l'ONPE). Les effectifs de chèques utilisés sont légèrement à la hausse, en raison des usages tardifs par les particuliers.

Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) « Précarité énergétique »

Définition

Crés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE* incitent les fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret (« les obligés »), à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Ils peuvent mener leurs propres actions parmi trois catégories : la réalisation d'opérations standardisées, la valorisation d'opérations spécifiques, le financement de programmes ou le rachat des CEE* aux éligibles (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte a créé une **obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique**. Ces CEE* « Précarité énergétique » sont générés par les travaux mobilisant des fiches d'opérations standardisées auprès de ménages modestes et très modestes, par l'opération spécifique réalisée dans le cadre du Programme Habiter Mieux de l'Anah, et par les programmes « précarité énergétique ». Le dispositif « coup de pouce » vient également compléter l'offre pour les ménages modestes et très modestes.

[Détails sur les CEE* et les opérations éligibles sur le site de l'ADEME](#)

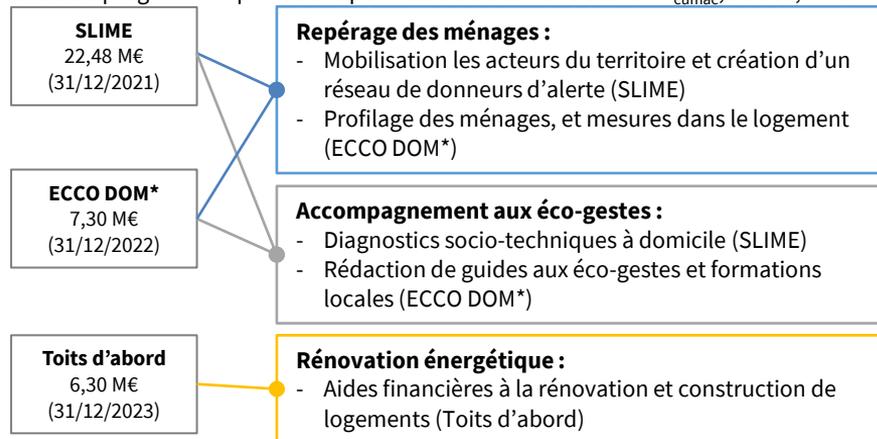
Données et analyse

Du 01/01/2016 au 01/12/2021, **999 TWh_{cumac} de CEE* « Précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE***, dont 824 TWh_{cumac} depuis le 01/01/2018.

Du 01/01/2018 au 30/11/2021, 4,4 TWh_{cumac} ont été délivrés à des collectivités territoriales, et 22,9 TWh_{cumac} à des bailleurs sociaux. 94,2 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 4,4 % via des opérations spécifiques, 1,4 % via des programmes d'accompagnement. Le stock de demandes en cours d'instruction au Pôle National des Certificats d'économie d'énergie au 01/12/2021 s'élève à 174 TWh_{cumac}.

Zoom sur les trois programmes dédiés à la lutte contre la précarité énergétique

Ces trois programmes pourraient permettre de délivrer 5 569 GWh_{cumac}, soit 36,1 M€.



Source : Ministère de la Transition Écologique (2021) | Champ : France entière

Définition

Le Slime, **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie**, vise à organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique afin de massifier le repérage des ménages. **Les Slime sont mis en œuvre localement par des collectivités territoriales**, qui peuvent s'appuyer sur des partenaires opérationnels locaux.

Le programme existe depuis 2013 ; il est porté par le CLER* et il est éligible aux CEE* «Précarité énergétique». Ce dispositif permet de financer jusqu'à 70 % des dépenses réalisées par les collectivités.

Le Slime est pensé comme un guichet unique permettant de :

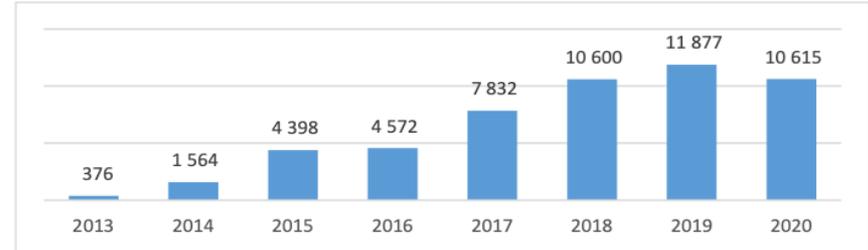
- Centraliser les signalements de ménages vers une plateforme et déclencher des visites à domicile pour réaliser un diagnostic sociotechnique ;
- Encourager tous les acteurs du territoire à s'organiser pour proposer des solutions variées et adaptées aux ménages.

Sur le terrain, il se concrétise en trois étapes :

1. Repérage des ménages en situation de précarité énergétique ;
2. Diagnostic au domicile des ménages ;
3. Accompagnement des ménages vers des solutions durables et adaptées.

□ Plus de détails sur le site internet du programme : <http://www.lesslime.fr/>

Nombre de ménages en précarité énergétique accompagnés par an



- Entre 2013 et 2020, près de 50 000 ménages ont été repérés, diagnostiqués et orientés vers des solutions durables et adaptées ;
- Chaque ménage a également bénéficié de conseils personnalisés et de l'installation de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau (permettant une économie de 170 € en moyenne la première année).

Données et analyse

En 2020 :

- **10 615 ménages en précarité énergétique ont été accompagnés** vers une solution de sortie de leur situation ;
- Près de 6 millions d'euros ont été investis dans la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme ;
- 39 collectivités locales pilotent un Slime.

Source : CLER* (2021)

Définition

Les Départements et régions d'Outre-Mer, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, sont des Zones non-interconnectées à un réseau de distribution d'électricité. Leurs structures productives d'énergie présentent ainsi des spécificités :

- L'électricité est produite à 75 % à partir d'énergies fossiles (fioul et turbines à diesel) importées.
- Le coût de production moyen d'électricité est près de quatre fois plus cher dans les Outre-mer par rapport à la France hexagonale
- En moyenne, 60 % de la consommation d'énergie électrique vient de l'usage des collectivités et des entreprises ; 40 % de l'usage des particuliers.
- La climatisation représente 30 % en moyenne des dépenses énergétiques

Les objectifs du programme porté par le CSTB* et l'USHOM (Union Sociale pour l'Habitat des Outre-Mer) sont de :

- Contribuer à la réduction globale des charges énergétiques des ménages et maîtres d'ouvrage
- Maîtriser les risques notamment en termes de confort thermique, aujourd'hui et dans une perspective de changement climatique
- Maîtriser l'installation de climatisations en Outre-Mer, particulièrement en Logement Social
- Engager les changements de comportement sur le long terme
- Encourager la diffusion des bonnes pratiques.

Données et analyse

La première phase d'instrumentation (2020-2021) vise le profilage des ménages, des usages énergétiques et des conditions de confort et gisements, fondé sur la mesure et la synthèse des connaissances. Cette phase cible le logement social (200 logements instrumentés et 1 000 suivis « au compteur »).

La seconde phase de sensibilisation, formation et accompagnement «grande échelle» (2021-2022) aura pour cible 34 000 logements sociaux et 100 000 m² de locaux à usage bureaux des collectivités locales et des bailleurs.

 [Plus d'informations : programme ECCO DOM](#)

Source : [catalogue des programmes CEE* \(janvier 2021\)](#)

Définition

Toits d'Abord est le programme de lutte contre la précarité énergétique de la Fondation Abbé Pierre (FAP). À travers ce programme, la FAP soutient **la production de logements abordables** sur l'ensemble du territoire. Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en **une aide à l'investissement accordée aux maîtres d'ouvrages associatifs agréés par l'État, ou à des bailleurs sociaux en lien avec des associations**, essentiellement sur la base d'opérations sur le parc existant. L'objectif est double :

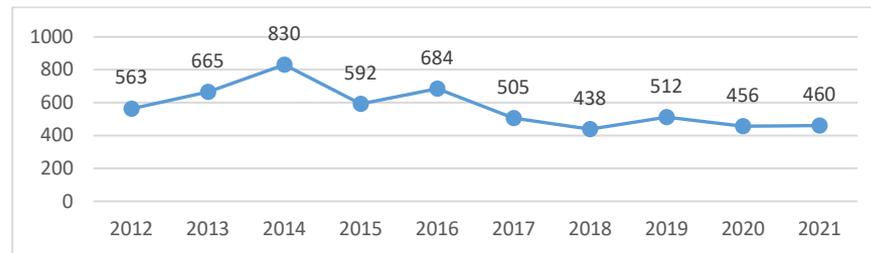
- Rénover des bâtis impropres à l'habitation ou des logements énergivores pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables, économes en charges, au loyer plafonné et solvabilisé par l'APL* ;
- Proposer ces nouveaux logements à des personnes ne pouvant accéder à l'offre locative classique en raison de très faibles ressources, et de leurs parcours en centres d'hébergement ou hôtels, avec un accompagnement apporté dans la reconquête de leurs droits et de leur autonomie.

Elles mobilisent des financements Anah ou PLAI*, le concours des collectivités locales, les fonds de ses donateurs (60 %) ainsi que ceux liés à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie émis dans le cadre du programme (40 %).

Source : Toit d'abord (2022)

Données et analyse

Le nombre de logements soutenus par le programme Toits d'Abord



- 570 logements soutenus en moyenne chaque année depuis 2012 ;
- 5 705 logements soutenus depuis 2012 ;
- 8 270 € de subvention accordée en moyenne par logement ;
- 47 M€ de subventions accordées au total entre 2012 et 2021.

Les objectifs en terme de performance énergétique

- Pour les constructions neuves (10 % des projets soutenus) : performances A ou B du DPE* ;
- Pour les opérations de réhabilitation (90 % des projets soutenus), atteindre des performances de classe A, B ou C à partir des logements de classes E, F ou G.

□ [Plus d'informations : www.fondation-abbe-pierre.fr/toits-dabord](http://www.fondation-abbe-pierre.fr/toits-dabord)

Définition

Le programme d'accompagnement à une mobilité inclusive et durable de Wimoov est un dispositif destiné aux personnes en insertion présentant des difficultés pour se déplacer. **Son objectif est de permettre aux bénéficiaires d'accéder à une mobilité inclusive, autonome et respectueuse de l'environnement.**

Il vise les publics en insertion, généralement en précarité énergétique vis-à-vis de leur mobilité, à travers un parcours d'accompagnement personnalisé :

- **Identification des problématiques de mobilité** : tous les bénéficiaires passent un questionnaire appelé Test Mobilité permettant d'établir leur situation et leur profil de mobilité, d'identifier leurs freins, leurs potentiels et leurs besoins ;
- **Analyse des besoins des bénéficiaires** : les conseillers mobilité de Wimoov étudient les profils des bénéficiaires afin de sélectionner et proposer des solutions adaptées aux bénéficiaires et à leur territoire ;
- **Mise en place d'un Parcours Mobilité adapté et individualisé coordonné par un Conseiller Mobilité** : proposition et mise en place de solutions inclusives et durables adaptées en vue d'une autonomie en termes de mobilité et d'emploi. L'accompagnement modulable permet l'activation de services matériels, financiers ou pédagogiques selon les besoins de chacun.

Données et analyses

Entre 2017 et 2020, **49 544 personnes** ont été accompagnées par Wimoov dont 14 448 en 2020.

Grâce aux programmes CEE*, Wimoov peut, depuis 2017, intensifier et développer la mobilité durable sur ses 30 plateformes réparties sur 10 régions et couvrant 80 bassins d'emploi.

Le programme 2017-2018 a rempli l'objectif d'accompagner 9 000 personnes en situation de précarité énergétique vers une mobilité plus durable. Wimoov a poursuivi son action en participant aux programmes CEE* « précarité » 2019-2020, prolongé jusqu'en 2022.

Les objectifs pour le programme actuel vont encore plus loin :

- Accompagner plus de **90 000 personnes vers une mobilité inclusive et durable sur 4 ans** ;
- Réduire la précarité énergétique des publics en leur permettant d'accéder à des solutions de mobilité plus économiques et plus écologiques ;
- Mettre l'éco-mobilité inclusive au cœur des enjeux nationaux ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilité durable sur les territoires ;
- Parvenir à évaluer l'impact environnemental des actions de Wimoov et de la mobilité par la modélisation des données de déplacement et de consommation des publics.

Source : Wimoov (2021) | Champ : France entière

Définition

Les aides financières du Secours Catholique sont distribuées suite à :

- Une demande émanant d'une personne se rendant par lui-même dans une des délégations du Secours Catholique ;
- La sollicitation d'un travailleur social.

La France entière est maillée des délégations du Secours Catholique : soit **75 bureaux locaux appelés délégations et 2 389 lieux d'accueil**.

La distribution des aides financières est régie de manière locale. Néanmoins, pour les aides à l'énergie, deux principes généraux prévalent :

- Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques ;
- Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, l'aide ne peut pas être renouvelée chaque année. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

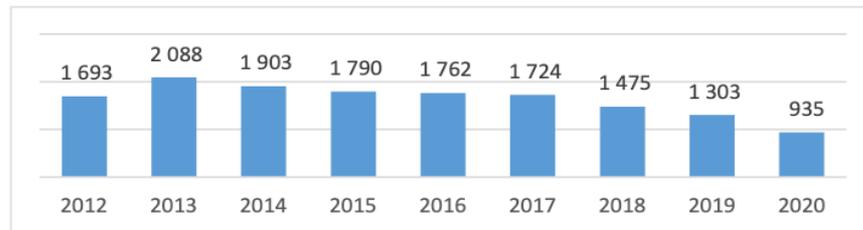
Comme pour toutes les associations caritatives, il s'agit d'aides extra-légales, rendues possibles par les donations faites par les particuliers, et aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

Source : Secours Catholique – Caritas France (2020)

Champ : Ménages aidés par le Secours Catholique au titre de l'énergie

Données et analyse

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors le **deuxième poste** le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2013, **le montant des aides à l'énergie diminue**. Pour cela deux raisons : la limitation des ressources des délégations, et le recentrage des aides sur les familles accompagnées sur la durée par l'association pour qu'elles sortent de leurs difficultés.

L'année 2020 a été très impactée par la crise sanitaire. Des lieux d'accueil ont été fermés, les contacts entre bénévoles et familles en difficultés entravés et des changements de pratique imaginés. Des chèques services pour l'alimentation ont été distribués en grand nombre en remplacement des aides ciblées : **l'aide alimentaire déjà 1^{er} poste d'aide a été multipliée par 2,5**. Ceci explique la diminution importante des aides énergie (- 28 % entre 2019 et 2020).

Définition

L'UNCCAS*, association d'élue(s) communales et intercommunales aux affaires sociales créée en 1926, représente, anime et accompagne les CCAS/CIAS* aux niveaux départemental, régional, national et européen. Elle est composée de plus de 4 100 CCAS/CIAS adhérents (8 000 communes) dont l'action couvre les besoins de 70 % de la population et représente la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants. Elle est structurée en unions départementales de CCAS/CIAS (UDCCAS) dans une soixantaine de départements, en métropole et outre-mer.

Garant de la mise en œuvre de la politique d'action sociale sur le territoire communal, les CCAS/CIAS* exercent une multitude de missions définies par le code de l'action sociale et des familles. Ils interviennent notamment sur le champ de l'accès au droit, la domiciliation, **le logement**, l'hébergement, **l'énergie**, le numérique, le handicap, les questions relatives à l'inclusion bancaire et financière, la santé, l'autonomie, la petite enfance, les ressources humaines, l'environnement territorial, l'insertion professionnelle ainsi que la mobilité.

Les CCAS/CIAS* sont en première ligne pour accompagner les personnes vers les dispositifs légaux de lutte contre la précarité énergétique. Pour ce faire, ils mettent à disposition des usagers les informations relatives aux dispositifs, pré-instruisent la demande lorsque l'usager est éligible et accompagnent les bénéficiaires pour son usage.

Données et analyse

Quelques chiffres clés

Les CCAS/CIAS* réalisent des missions volontaristes, pour lutter contre l'isolement et l'exclusion, grâce aux aides financières (remboursables ou non) et aux actions de prévention et d'animation (formations, ateliers, accompagnement social, communication, conventions de partenariats...).

Ces chiffres sont issus de l'étude « l'implication des CCAS/CIAS en matière de premier accueil et aides facultatives » (juin 2019) :

- 98 % des CCAS/CIAS* attribuent des aides et secours sur leur budget propre ;
- **60 % des CCAS/CIAS* délivrent des aides spécifiques pour l'énergie**, 42 % pour le logement, 42 % pour la mobilité et le transport ;
- Parmi les bénéficiaires des aides des CCAS/CIAS*, sont comptés : 70 % de bénéficiaires de minima sociaux, 56 % de demandeurs d'emploi, 53 % de femmes ou hommes au foyer, 43 % de retraités, 38 % en emploi, 3 % d'étudiants ;
- les CCAS/CIAS* reçoivent majoritairement des familles monoparentales (68 %), des personnes isolées (64%) et des couples avec enfants (57 %).

Les CCAS/CIAS* qui disposent d'enveloppes « fonds eau-énergie » les ont réévaluées à la hausse car **la crise du COVID a révélé un besoin supplémentaire d'aides en lien avec l'énergie** (perte d'emploi, augmentation des factures de gaz et d'électricité...)

Source : UNCCAS (2021)

Définition

Pour l'ONPE, l'UNCCAS* a réalisé une enquête entre le 27/08/21 et le 22/10/21, concernant les modes de traitement de la précarité énergétique et les effets de la crise du COVID-19 sur le phénomène. 75 CCAS/CIAS* y ont répondu, répartis dans 11 régions ; 43 % des répondants sont implantés en zone rurale, 32 % en zone urbaine, et 25 % en zone péri-urbaine.

Données et analyse

L'organisation des CCAS/CIAS pour lutter contre la précarité énergétique

Selon l'enquête, **13 % des CCAS/CIAS* ont un référent « énergie » dédié**. Les autres structures peuvent composer avec un travailleur social « multi-casquette », ou intégrer la lutte contre la précarité énergétique dans un poste « accès au droit / lutte contre les exclusions ». **17 % des CCAS/CIAS* ont déjà suivi une formation précarité énergétique**, le plus souvent dispensée par EDF* ou le CNFPT*.

59,2 % des CCAS/CIAS* connaissent les correspondants Solidarité des fournisseurs d'énergie ; 53,5 % des CCAS/CIAS* déclarent travailler « parfois » ou « souvent » avec eux. **Les structures travaillent plus régulièrement avec les bailleurs sociaux** (71,6 %) et les associations caritatives (62,2 %).

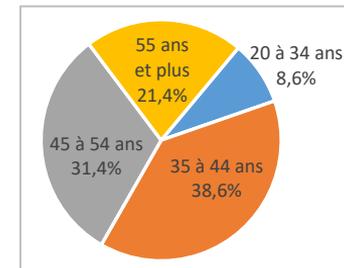
Les publics accueillis par les CCAS/CIAS*, en situation de précarité énergétique

Le repérage des ménages en précarité énergétique est le plus souvent réalisé via :

- L'accompagnement social (83,1 % des CCAS/CIAS*)
- La récurrence des demandes (47,8 %)
- La liste des clients des fournisseurs d'énergie en situation d'impayés (35,2 %)

Malgré l'obligation légale de transmission de ces listes par les fournisseurs d'énergie, un quart des CCAS/CIAS* déclarent ne pas en avoir possession. Parmi ceux qui les reçoivent, un quart des CCAS/CIAS* ne les exploitent pas, faute d'en connaître l'utilité (proposer un accompagnement global, mettre à disposition du service social pour éviter les coupures...).

Selon les CCAS/CIAS*, les tranches d'âge les plus touchées par la précarité énergétique sont les personnes de moins de 45 ans (47,2 %).



Les CCAS/CIAS* déclarent accueillir⁽¹⁾ majoritairement des bénéficiaires des minimas sociaux (89,3 %), des familles monoparentales (62,7 %), des retraités (58,7 %), des personnes sans emploi (57,3 %), des couples avec enfants (37,3 %). **L'émergence des étudiants (12 %) est notable.**

⁽¹⁾ Le total des taux dépasse 100 % car plusieurs choix sont possibles.

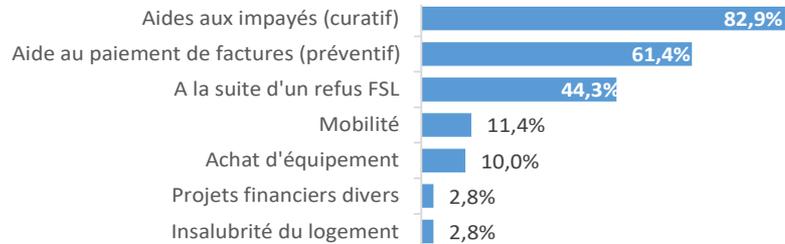
Les aides financières de lutte contre la précarité énergétique

Si le **chèque énergie** et le **FSL*** sont très largement connus des CCAS/CIAS* (respectivement 94,3 % et 91,4 %), les dispositifs préventifs d'aides à la rénovation le sont beaucoup moins (59,2 % des CCAS/CIAS* connaissent MaPrimeRénov', 41,4 % Habiter Mieux Sérénité, 10 % la prime Coup de Pouce, et 1,4 % les CEE*), ces derniers ne faisant pas partie de leurs attributions.

En moyenne, **les CCAS/CIAS* dédient une enveloppe de 9 367 € par an aux aides facultatives énergie** à destination des particuliers, variant de 1 000 à 60 000 € en fonction de la taille de la structure. **Les aides sont attribuées dans un délai moyen de 23 jours.**

La plupart des ménages sollicitent **une aide à l'énergie auprès des CCAS/CIAS pour le paiement des impayés (82,9 %)**, ou le paiement des factures (61,4 %).

Pour quelle raison les particuliers sollicitent-ils une aide à l'énergie auprès du CCAS/CIAS ?*



L'impact de la crise du COVID-19

Entre les périodes hivernales 2019-2020 et 2020-2021, **les CCAS/CIAS déclarent avoir multiplié par 10 le nombre d'aides « énergie » attribuées** (de 18 à 176 aides en moyenne). Cette augmentation concerne un petit nombre de CCAS/CIAS* ayant décidé de faire évoluer leur volume d'aides (un tiers des structures répondantes à l'enquête), et ne reflète pas un fait de l'ensemble des structures.

Près d'un quart des CCAS/CIAS* déclarent que la crise sanitaire a généré un flux supplémentaire de demandes d'aides « énergie ».

Un tiers des CCAS/CIAS répondant estime que de nouveaux publics sont apparus pour les aides à l'énergie, et en particulier des travailleurs précaires, des étudiants, des retraités, des familles monoparentales et des personnes en rupture d'emploi ou au chômage partiel.

En conséquence de la crise, **les CCAS/CIAS* déclarent être davantage dans une dynamique partenariale avec les fournisseurs d'énergie**, ce qui est le cas pour 2/3 des structures interrogées. Parmi celles-ci, 93,8 % sont en partenariat avec EDF, et 62,5 % avec ENGIE ; **les fournisseurs alternatifs sont en revanche très mal connus des CCAS/CIAS*.**

Les critères pour évaluer la sortie de la précarité énergétique, selon les CCAS/CIAS*

- Meilleure gestion budgétaire
- Meilleure consommation énergétique
- Fin des dettes et des impayés
- Arrêt des demandes d'aides récurrentes
- Accès à un emploi stable
- Accès à un logement conforme aux normes

Source : Restitution de l'enquête réseau « votre CCAS/CIAS et la précarité énergétique », UNCCAS (2021)

Définition

Le mouvement Compagnons Bâisseurs est le premier réseau national de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA). La démarche repose sur **un accompagnement de ménages vulnérables dans la rénovation de leur logement au travers d'un chantier d'auto-réhabilitation**. Les travaux menés avec les ménages locataires de leur logement, peuvent concerner l'entretien, l'agencement, l'embellissement et la remise en état du logement, les travaux relevant de l'entretien locatif. Avec les propriétaires occupants, les chantiers peuvent engager des travaux de second œuvre, notamment dans le cadre des rénovations thermiques, voire de gros œuvre et tout corps d'état pour des sorties d'insalubrité. L'accompagnement, par un opérateur spécialisé, permet d'assurer la sécurité du chantier, et la bonne mise en œuvre des travaux.

Complémentaire des actions d'amélioration de l'habitat plus classiques, l'auto-réhabilitation accompagnée permet de renforcer l'impact social et économique des projets au profit des habitants, grâce à :

- **L'acquisition de compétences, la mobilisation de l'entraide ;**
- **La réduction du reste à charge** des opérations ;
- **La réalisation de projets de plus grande ampleur** (par rapport au projet initial) sans accroissement du coût global ;
- **La diminution des risques d'abandon** par une mobilisation soutenue des habitants ;
- **L'insertion sociale des ménages** en grande difficulté.

L'ANCB* accompagne les ménages en situation de précarité énergétique à la réalisation de travaux de confort thermique dans le cadre de l'auto-rénovation accompagnée. Elle intervient en complémentarité des dispositifs existants, en répondant aux besoins non couverts (publics spécifiques, travaux non éligibles, contextes d'intervention spécifiques...).

Par ailleurs, l'ANCB* participe à la mise en œuvre du projet expérimental « **Ensemble Solidaires** », en partenariat avec Stop Exclusion Énergétique, Dorémi et Réseau Eco Habitat. L'objectif est de créer les conditions d'un accompagnement des familles très modestes dans leur projet de rénovation globale et performante, en une seule étape et à un niveau équivalent BBC rénovation. Ce projet entend préparer le déploiement à grande échelle d'un modèle organisationnel et économique de rénovation globale et performante pour les familles les plus précaires.

Données et analyse

Quelques chiffres clés en 2020 :

- **1 226 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée**
- 3 700 ménages accompagnés
- 806 partenaires publics et privés
- 600 bénévoles, 310 salariés, 200 volontaires

Source : Association Nationale des Compagnons Bâisseurs (2021)

Glossaire

ADEME	agence de la transition écologique
Agreste	statistique, évaluation et prospective - ministère de l'agriculture et de l'alimentation
ANAH	agence nationale de l'habitat
ANCB	association nationale des compagnons bâtisseurs
ANIL	agence nationale pour l'information sur le logement
APL	aide personnalisée au logement
CCAS / CIAS	centre communal d'action sociale / centre intercommunal d'action sociale
CCMSA	caisse centrale de mutualité sociale agricole
CEE	certificat d'économie d'énergie
CEEB	centre d'études de l'économie du bois
CEREN	centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie
CGDD	commissariat général au développement durable - ministère de la transition écologique
CITE	crédit d'impôt pour la transition énergétique
CLER	réseau pour la transition énergétique
CNAF	caisse nationale des allocations familiales
CNFPT	centre national de formation de la fonction publique
CNLE	conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
CNAV	caisse nationale d'assurance vieillesse
CROUS	centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSTB	centre scientifique et technique du bâtiment

DGEC direction générale de l'énergie et du climat - ministère de la transition écologique

DGFIP direction générale des finances publiques - ministère de l'économie, des finances et de la relance

DHUP direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - ministère de la transition écologique

DROM départements et régions d'outre-mer

DPE diagnostic de performance énergétique

DREES direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - ministère des solidarités et de la santé

ENL enquête nationale logement

FSL fonds de solidarité logement

GPL gaz de pétrole liquéfié

HT hors taxe

INSEE institut national de la statistique et des études économiques

MWh méga watt heure

OPAH opération programmée d'amélioration de l'habitat

PCI pouvoir calorique inférieur. C'est la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, à l'exclusion de la chaleur de condensation de la vapeur d'eau produite. (bois, fioul, gaz, propane)

PIG programme d'intérêt général

PLAI prêt locatif aidé d'intégration

RGE reconnu garant de l'environnement

RMI revenu minimum d'insertion

RSA revenu solidarité active. Le RSA assure à une personne ou à son foyer un revenu minimum. Ce revenu minimum garanti varie selon la composition du foyer.

SDES service des données et études statistiques - Ministère de la transition écologique

SEVS service de l'économie verte et solidaire - Ministère de la transition écologique

SMIC salaire minimum interprofessionnel de croissance

TEE taux d'effort énergétique (**TEE_3D** : l'indicateur est restreint aux ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus par unité de consommation)

TREMI enquête sur les travaux de rénovation énergétique en maisons individuelles

TTC toutes taxes comprises

TVA taxe sur la valeur ajoutée

UC unité de consommation

UNCCAS union nationale des centres communaux d'action sociale

Remerciements

Cette édition du tableau de bord de l'Observatoire national de la précarité énergétique a été coordonnée par Isolde Devalière et Maud Trutta (ADEME), avec l'appui statistique d'Olivier Ribon (Ministère de la Transition Écologique) et la contribution de Jennifer Daude (Energies Demain).

L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions, et particulièrement :

- Hadrien Serougne, ADEME
- Simon Corteville, Jimmy El Marhomy, ANAH
- Suzanne de Cheveigné, Martin Dassieu, ANCB
- Claire Bally, Marie Moisan, Léa Le Souder, CLER*
- Katell David, Benoît Linot, Pauline Provost, Hugo Ruiz, DIHAL
- Fabienne Boutière, Anne-Lucie Frèrejean, EDF
- Clarisse Morvan, ENGIE
- Julie Courbin, Fondation Abbé Pierre
- Pierre-Laurent Holleville, Caroline Keller, médiateur national de l'énergie
- Hana Bouhalli et Bruno Quille, Ministère de la Transition Écologique
- Pascale Novelli et François Boulot, Secours Catholique - Caritas France
- Sabrina Bastard, UNCCAS
- Thibault Guérin, WIMO OV

Création graphique et mise en page : Ecedi et Numerik-ea (Entreprise Adaptée)

Crédits photos : [Unsplash.com](https://unsplash.com) / pages : [Jötååkå](#) (p. couverture), [Kornjacki](#) (p.6), [Luke K. Minklein](#) (p.9), [Handy Wicaksono](#) (p. 21), [Josh Appel](#) (p.26), [Steinar Engeland](#) (p.45), [Alessandro Bianchi](#) (p. 4e de couverture)

Partenaires de l'ONPE





Observatoire National de la Précarité Énergétique

www.onpe.org